



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Édition du 1er au 15 novembre 2017



Date de publication : 16 novembre 2017

PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST

Edition du 1^{er} au 15 novembre 2017

Délégations de signature

[Arrêté n°2017/34](#) portant subdélégation de signature en faveur des Chefs de Pôles et du Secrétaire Général de la Direccte Grand Est (compétences Générale)

[Arrêté 2017/35](#) portant subdélégation de signature, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat en faveur des Chefs de Pôles et du Secrétaire Général de la Direccte Grand Est

[Arrêté 2017/32](#) portant subdélégation de signature en faveur des Responsables des Unités Départementales de la Direccte Grand Est (compétences générales)

[Arrêté 2017/33](#) portant subdélégation de signature, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat en faveur des Responsables des Unités Départementales de la Direccte Grand Est

[Arrêté n° 2017/1657 du 15 novembre 2017](#) portant délégation de signature à M. Olivier BRAUD, Commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du massif des Vosges

[Arrêté Interreg'IV-A](#) – Programme Grande Région

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

[Arrêté préfectoral n° 2017/1608](#) portant modification de la composition du comité régional de l'installation et de la transmission en agriculture dans la région Grand Est

[Arrêté préfectoral n° 2017/1588](#) fixant la liste des personnes morales de droit privé habilitées pour la Région GE à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire

Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

[Arrêté 54-2017-147](#) portant ouverture de l'examen de niveau pour la région GRAND EST

[Arrêté 54-2017-148](#) portant constitution du Jury pour l'examen de niveau pour la région GRAND EST

[Arrêté DRDJSCS n° 116 en date du 07/11/2017](#) portant fixation de la dotation complémentaire non reductible pour 2017 des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale d'une capacité de 300 places gérés par l'Association Régionale pour le Logement et l'Insertion par l'Activité (ARELIA)

[Arrêté DRDJSCS n° 117 en date du 07/11/2017](#) portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2017 des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « La Chalo » et « Le Taû » d'une capacité de 300 places gérés par l'Association Régionale pour le Logement et l'Insertion par l'Activité (ARELIA)

[Arrêté DRDJSCS n° 118 en date du 07/11/2017](#) portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2017 du Centre d'Adaptation à la Vie Active (CAVA) d'une capacité de 138 places géré par l'Association Régionale pour le Logement et l'Insertion par l'Activité (ARELIA)

[Arrêté DRDJSCS n° 119 en date du 8 novembre 2017](#) fixant le montant de la dotation globale de financement pour 2017 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'ACTHOMIA SARL

[Arrêté DRDJSCS n° 121 en date du 08 novembre 2017](#) fixant le montant de la dotation globale de financement pour 2017 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'association APROMA

[Arrêté DRDJSCS n°122 en date du 08 novembre 2017](#) fixant le montant de la dotation globale de financement pour 2017 du service délégué aux prestations familiales géré par l'UDAF du Haut-Rhin

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

[Arrêté 2017-1600](#) relatif à la création et à la nomination des membres du CREFOP

[Arrêté 2017-1601](#) relatif à la création et à la nomination des membres du bureau du CREFOP

Direction Régionale de l'Environnement, de l'aménagement et du logement

[Arrêté 2017-1642](#) portant renouvellement de l'agrément au titre de l'Ingénierie Sociale Financière et Technique de l'Association Collectif pour l'Amélioration Energétique du Logement (CAMEL)

[Arrêté 2017/1637 du 10 novembre 2017](#) portant versement d'une subvention au titre du FAU pour la Commune de Wintzenheim (4 logements locatifs sociaux)

[Arrêté 2017/1638 du 10 novembre 2017](#) portant versement d'une subvention au titre du FAU pour la Commune de Wintzenheim (10 logements sociaux)

[Arrêté 2017/1639 du 10 novembre 2017](#) portant versement d'une subvention au titre du FAU pour la Commune de Wintzenheim (58 logements locatifs sociaux)

[Arrêté 2017/1640 du 10 novembre 2017](#) portant versement d'une subvention au titre du FAU pour la Communauté de Commune du Bassin de Pompey (34 logements locatifs sociaux)

[Arrêté 2017/1641 du 10 novembre 2017](#) portant versement d'une subvention au titre du FAU pour la Commune d'Habsheim (10 logements locatifs sociaux)

Etablissement Public Foncier de Lorraine

[34 délibérations](#)

Rectorat

[Arrêté de fin d'intérim](#) de Monsieur Daniel Boulanger

[Arrêté de nomination par intérim](#) de Madame Noëlle Hergel

Divers

[Arrêté 2017-1626 du 30/10/2017](#) portant désignation des membres du Comité de Massif des Vosges

Date de publication : 16 novembre 2017



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GRAND EST

ARRETE n° 2017/34 portant subdélégation de signature
en faveur des Chefs de Pôles et du Secrétaire Général
de la Direccte Grand Est (compétences générales)

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est

**Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi
Grand Est**

Direction

asal.direction@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03.88.15.43.18

Télécopie : 03.88.15.43.43

Vu le code du travail ;
Vu le code de commerce ;
Vu le code de la consommation ;
Vu le code du tourisme ;
Vu le code de la justice administrative ;
VU le code des marchés publics ;
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;
Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionale et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
VU l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
VU le décret du 09 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY, Préfet des Ardennes ;
VU le décret du 9 août 2017 nommant M. Thierry MOSIMANN, Préfet de l'Aube ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, Préfet de la Marne ;
VU le décret du 10 février 2016 nommant Mme Françoise SOULIMAN, Préfète de la Haute-Marne ;
VU le décret du 31 juillet 2015 nommant M. Philippe MAHÉ, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;
VU le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;
VU le décret du 11 octobre 2017 nommant M. Didier MARTIN, Préfet de la Moselle ;
VU le décret du 23 août 2016 nommant M. Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin ;
VU le décret du 19 février 2015 nommant M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, préfet des Vosges ;
VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Jean-Luc MARX, Préfet de la Région Grand Est, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
VU l'arrêté interministériel en date du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2016/07 du 04 janvier 2016 portant organisation de la DIRECCTE Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
VU l'arrêté n° 2017/592 du 10 juillet 2017 du Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/366 du 27 juin 2016 du Préfet des Ardennes portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SATCPP-BCI-2017247-0012 du 04 septembre 2017 du Préfet de l'Aube portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DS 2017-020 du 26 juin 2017 du Préfet de la Marne portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 725 du 29 février 2016 de la Préfète de la Haute-Marne portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16.BI.03 du 08 janvier 2016 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-2019 du 19 septembre 2016 de la Préfète de la Meuse portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL n° 2017-A-161 du 30 octobre 2017 du Préfet de la Moselle portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2017 du Préfet du Bas-Rhin, portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2016 du Préfet du Haut-Rhin portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/348 du 07 janvier 2016 du Préfet des Vosges portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Eric LAVOIGNAT, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 01 août 2017 portant nomination de M. Frédéric CHOBLET, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « entreprise, emploi et économie » de la DIRECCTE Grand Est ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Philippe SOLD, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « Travail » de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Daniel FLEURENCE, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Secrétaire Général de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée à M. Eric LAVOIGNAT, Responsable du Pôle Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes et Métrologie, à M. Frédéric CHOBLET, Responsable du Pôle Entreprise, Emploi et Economie, à M. Philippe SOLD, Responsable du Pôle Travail et à M. Daniel FLEURENCE, Secrétaire Général à l'effet de signer l'ensemble des actes d'administration et de gestion relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (Direccte) du Grand Est, tel que prévu par les arrêtés préfectoraux ci-dessus visés, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est.

Article 2 :

Sont exclues de la présente subdélégation :

I) les correspondances adressées :

- 1) à l'administration centrale
- 2) aux titulaires d'un mandat électif national
- 3) aux représentants élus des collectivités territoriales

II) les décisions relatives à l'organisation générale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi du Grand Est.

III) les décisions relatives aux marchés publics prévues à l'article 2 de l'arrêté n° 2017/592 du 10 juillet 2017 du Préfet de région,

sauf pour :

- M. Daniel FLEURENCE, secrétaire général ;
- M. Philippe KERNER, adjoint au secrétaire général ;
- Mme Carine SZTOR, chef de service « moyens généraux ».

à hauteur de 5 000 € cumulés sur une même année civile pour un même type de dépense hors marchés nationaux ou mutualisés au niveau régional.

et

- M. Philippe SOLD, responsable du Pôle T ;
- M. Frédéric CHOBLET, responsable du Pôle 3^E ;
- M. Benjamin DRIGHES, adjoint au responsable du Pôle 3^E
- Mme Claudine GUILLE, adjointe au responsable du Pôle 3^E

s'agissant des marchés de service « métiers » (appels à projets dans le cadre des crédits FSE et crédits nationaux des BOP 111, 102 et 103).

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric CHOBLET, subdélégation est donnée à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents relevant du domaine du Pôle « Entreprises, Emploi et Economie » à M. Benjamin DRIGHES, Mme Claudine GUILLE, M. Rémy BABEY et Mme Emmanuelle ABRIAL.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric LAVOIGNAT, subdélégation est donnée à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents relevant de ses attributions dans les domaines d'activité du Pôle « Concurrence, Consommation, Répression des fraudes et Métrologie », à Mme Evelyne UBEAUD et M. Christian JEANNOT.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe SOLD, subdélégation est donnée à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents relevant du domaine du Pôle « Travail » à Mme Valérie BEPOIX et Mme Angélique ALBERTI.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel FLEURENCE, subdélégation est donnée à M. Philippe KERNER à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents relevant du domaine d'activité du « Secrétariat Général ».

Cette subdélégation est donnée à M. Richard FEDERAK à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents relevant de son champ de compétences au sein du Secrétariat Général. En cas d'absence ou d'empêchement de M. FEDERAK, la subdélégation qui lui est accordée sera exercée par Mme Florence GILLOUARD, mais uniquement, sur les actes de gestion courante relevant de ses attributions dans le domaine des ressources humaines (dossiers d'action sociale, arrêtés liés à la maladie/au temps de travail/aux congés/aux CET/à la mobilité).

Article 4 : L'arrêté n° 2017/30 du 10 octobre 2017 est abrogé.

Article 5 :

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est et les subdélégués désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Strasbourg, le 02 novembre 2017

Danièle GIUGANTI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GRAND EST

ARRETE n° 2017/35 portant subdélégation de signature,
en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat
en faveur des Chefs de Pôles et du Secrétaire Général de la Direccte Grand Est

**Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi
Grand Est**

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est

Direction
acal.direction@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03.88.15.43.18
Télécopie : 03.88.15.43.43

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;
Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionale et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
Vu le décret du 09 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY, Préfet des Ardennes ;
Vu le décret du 9 août 2017 nommant M. Thierry MOSIMANN, Préfet de l'Aube ;
Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, Préfet de la Marne ;
Vu le décret du 10 février 2016 nommant Mme Françoise SOULIMAN, Préfète de la Haute-Marne ;
Vu le décret du 31 juillet 2015 nommant M. Philippe MAHÉ, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;
Vu le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;
Vu le décret du 11 octobre 2017 nommant M. Didier MARTIN, Préfet de la Moselle ;
Vu le décret du 23 août 2016 nommant M. Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin ;
Vu le décret du 19 février 2015 nommant M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, préfet des Vosges ;
Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Jean-Luc MARX, Préfet de la Région Grand Est, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
Vu l'arrêté interministériel en date du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/07 du 04 janvier 2016 portant organisation de la DIRECCTE Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
Vu les arrêtés 2017/593 et 2017/594 du 10 juillet 2017 du Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, portant délégation de signature à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional et en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/367 du 27 juin 2016 du Préfet des Ardennes portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
Vu l'arrêté préfectoral n° SATCPP-BCI-2017247-0013 du 04 septembre 2017 du Préfet de l'Aube portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DS 2016-052 du 20 janvier 2016 du Préfet de la Marne portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 726 du 29 février 2016 de la Préfète de la Haute-Marne portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16.OSD.01 du 08 janvier 2016 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-2020 du 19 septembre 2016 de la Préfète de la Meuse portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCL n° 2017-A-162 du 30 octobre 2017 du Préfet de la Moselle portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2017 du Préfet du Bas-Rhin portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2016 du Préfet du Haut-Rhin portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016/349 du 07 janvier 2016 du Préfet des Vosges portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Eric LAVOIGNAT, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 01 août 2017 portant nomination de M. Frédéric CHOBLET, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « entreprise, emploi et économie » de la DIRECCTE Grand Est ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Philippe SOLD, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « Travail » de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Daniel FLEURENCE, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Secrétaire Général de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée à M. Eric LAVOIGNAT, Responsable du Pôle Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes et Métrologie, à M. Frédéric CHOBLET, Responsable du Pôle Entreprise, Emploi et Economie, à M. Philippe SOLD, Responsable du Pôle Travail et à M. Daniel FLEURENCE, Secrétaire Général à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Danièle GIUGANTI, les décisions et actes relevant des attributions de la DIRECCTE Grand Est en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur :

- Les UO régionales Grand Est des BOP centraux des programmes suivants :
 - BOP 102 : accès et retour à l'emploi
 - BOP 103 : accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
 - BOP 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail
 - BOP 134 : développement des entreprises et de l'emploi
 - BOP 155 : moyens de fonctionnement de la DIRECCTE
 - BOP 305 : stratégie économique et fiscale

- BOP 790 : correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage
- Les BOP régionaux des programmes suivants :
 - BOP 102 : accès et retour à l'emploi
 - BOP 103 : accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
- L'UO 0333-ACAL-DCTE du BOP régional 333 : moyens mutualisés des administrations déconcentrées
- ainsi que les crédits relevant du programme technique « Fonds Social Européen »

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et recettes.

Délégation est donnée à l'effet de signer les bons de commande, dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat, de factures et la constatation du service fait des dépenses imputées sur les BOP 333-action 2 et 724 relevant de la compétence de la DIRECCTE.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du directeur régional des finances publiques de la région Grand Est et du département du Bas-Rhin et auprès des directeurs départementaux des finances publiques.

Article 2 :

Sont exclus de la présente subdélégation :

- l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses d'un montant supérieur ou égal à 300 000 € ;
- les arrêtés ou conventions passés avec les collectivités territoriales (article 59 du décret n° 2004 -374 du 29 avril 2004 modifié) ;
- les réquisitions du comptable public (article 38 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- l'engagement de la procédure du « passer outre » prévue par l'article 103 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique).

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric CHOBLET, la subdélégation visée à l'article 1^{er} est donnée, pour les programmes P 102, P 103, P 134 et P 155 (pour les crédits relevant du programme technique « Fonds Social Européen ») à M. Benjamin DRIGHES, Mme Claudine GUILLE et à M. Rémy BABEY ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric LAVOIGNAT, la subdélégation visée à l'article 1^{er} est donnée, pour le programme P 134 et au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes en matière de métrologie à M. Christian JEANNOT, Mme Evelyne UBEAUD et M. François-Xavier LABBE ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe SOLD, la subdélégation visée à l'article 1^{er} est donnée, pour le programme P 111 à Mme Valérie BEPOIX et Mme Angélique ALBERTI ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel FLEURENCE, la subdélégation visée à l'article 1^{er} est donnée, pour les programmes P 102, 103, 111, 134, 155 et 333 à M. Philippe KERNER, M. Richard FEDERAK, Mme Carine SZTOR et M. Olivier ADAM (pour ce dernier : uniquement sur P 333 et actions relevant du domaine de l'ESIC).

Article 4 :

L'arrêté n° 2017/31 du 10 octobre 2017 est abrogé.

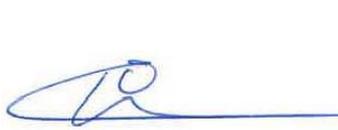
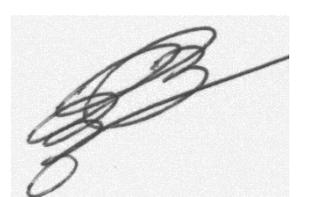
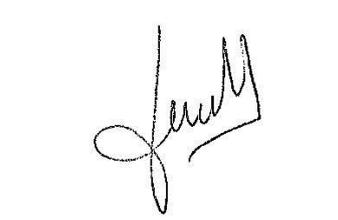
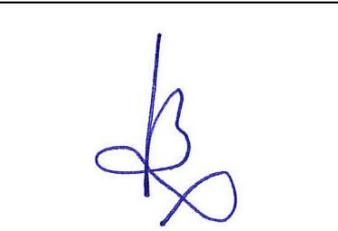
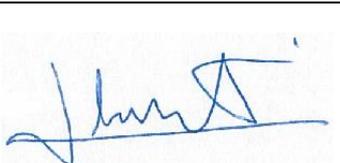
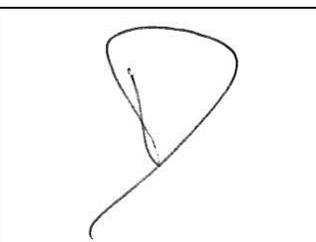
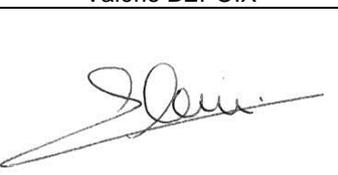
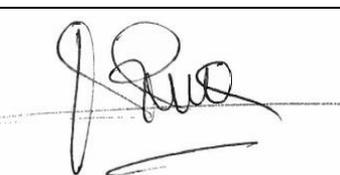
Article 5 :

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est et les subdélégués désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Strasbourg, le 02 novembre 2017

Danièle GIUGANTI

Echantillons de signature :

 Eric LAVOIGNAT	 Philippe SOLD	 Frédéric CHOBLET	 Daniel FLEURENCE
 Benjamin DRIGHES	 Rémy BABEY	 Claudine GUILLE	 Christian JEANNOT
 Evelyne UBEAUD	 François-Xavier LABBE	 Valérie BEPOIX	 Angélique ALBERTI
 Philippe KERNER	 Richard FEDERAK	 Carine SZTOR	 Olivier ADAM



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GRAND EST

ARRETE n° 2017/32 portant subdélégation de signature
en faveur des Responsables des Unités Départementales
de la Direccte Grand Est (compétences générales)

**Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi
Grand Est**

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est

Direction

acal.direction@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03.88.15.43.18

Télécopie : 03.88.15.43.43

VU le code du travail ;

VU le code de commerce ;

VU le code de la consommation ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;

VU le décret du 09 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY, Préfet des Ardennes ;

VU le décret du 9 août 2017 nommant M. Thierry MOSIMANN, Préfet de l'Aube ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, Préfet de la Marne ;

VU le décret du 10 février 2016 nommant Mme Françoise SOULIMAN, Préfète de la Haute-Marne ;

VU le décret du 31 juillet 2015 nommant M. Philippe MAHÉ, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;

VU le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;

VU le décret du 11 octobre 2017 nommant M. Didier MARTIN, Préfet de la Moselle ;

VU le décret du 23 août 2016 nommant M. Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin ;

VU le décret du 19 février 2015 nommant M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, préfet des Vosges ;

VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Jean-Luc MARX, Préfet de la Région Grand Est, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel en date du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU l'arrêté n° 2016/07 du 04 janvier 2016 du Préfet de la région Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine, Préfet du Bas-Rhin portant organisation de la DIRECCTE Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté n° 2017/592 du 10 juillet 2017 du Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/366 du 27 juin 2016 du Préfet des Ardennes portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SATCPP-BCI-2017247-0012 du 04 septembre 2017 du Préfet de l'Aube portant délégation de signature (compétences générales à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DS 2017-020 du 26 juin 2017 du Préfet de la Marne portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 725 du 29 février 2016 de la Préfète de la Haute-Marne portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16.BI.03 du 08 janvier 2016 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-2019 du 19 septembre 2016 de la Préfète de la Meuse portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCL n° 2017-A-161 du 30 octobre 2017 du Préfet de la Moselle portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2017 du Préfet du Bas-Rhin, portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2016 du Préfet du Haut-Rhin portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016/348 du 07 janvier 2016 du Préfet des Vosges portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté interministériel en date du 12 mai 2014 portant nomination de Mme Zdenka AVRIL sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;

VU l'arrêté interministériel en date du 07 novembre 2016 portant nomination de Mme Anne GRAILLOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 juin 2016 portant nomination de M. Laurent LEVENT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 février 2017 (prolongation de mandat jusqu'au 31 décembre 2019) portant nomination de Mme Bernadette VIENNOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Haute-Marne ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 septembre 2015 portant nomination de M. Philippe DIDELOT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté interministériel en date du 04 juillet 2013 portant nomination de M. Jean-Louis LECERF sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;

VU l'arrêté interministériel en date du 16 août 2016 (prolongation de mandat jusqu'au 31 août 2019) portant nomination de M. Marc NICAISE sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;

VU l'arrêté interministériel en date du 25 août 2017 portant nomination de Mme Marie-France RENZI sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 juin 2017 portant nomination de M. Thomas KAPP sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation,

du travail et de l'emploi Grand Est, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel en date du 09 décembre 2014 portant nomination de M. François MERLE sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Vosges.

VU le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est.

ARRETE

Article 1^{er} :

Subdélégation est donnée à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (Direccte) Grand Est dans les domaines visés par les arrêtés préfectoraux susvisés à :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;
- Mme Anne GRAILLOT, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;
- M. Laurent LEVENT, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;
- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne ;
- M. Philippe DIDELOT, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;
- M. Jean-Louis LECERF, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;
- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;
- Mme Marie-France RENZI, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;
- M. Thomas KAPP, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges.

Article 2 :

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017/592 du 10 juillet 2017 (article 1) du Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, subdélégation est donnée aux responsables des unités départementales susvisés, à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi Grand Est et relatives à la gestion des personnels dans les domaines suivants :

- affectation fonctionnelle des personnels au sein de l'unité départementale ;
- gestion courante des personnels de l'unité départementale ;
- décisions d'attribution des éléments de rémunération accessoires des agents de catégories B et C.

Article 3 :

Sont exclues de la présente subdélégation les correspondances adressées :

- 1) à la présidence de la République et au Premier Ministre
- 2) aux Ministres
- 3) aux Parlementaires

ainsi que les correspondances adressées sous forme personnelle :

- 4) au Préfet de Région et au Président du Conseil Régional
- 5) au Président du Conseil Départemental

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Armelle LEON, Directrice Adjointe ;
 - Mme Sandrine MANSART, Attachée d'Administration de l'Etat ;
 - Mme Marie-Noëlle GODART, Inspectrice du travail
- Mme Anne GRAILLOT, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Agnès LEROY, Directrice Adjointe ;
 - M. Olivier PATERNOSTER, Attaché Principal d'Administration de l'Etat ;
 - M. Vincent LATOUR, Attaché d'Administration de l'Etat ;
- M. Laurent LEVENT, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - M. Stéphane LARBRE, Directeur Adjoint ;
 - Mme Noëlle ROGER, Directrice Adjointe ;
 - Mme Isabelle WOIRET, Attachée d'Administration de l'Etat ;
 - Mme Mathilde MUSSET, Attachée d'Administration de l'Etat ;
- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Alexandra DUSSAUCY, Inspectrice du travail ;
 - Mme Nelly CHROBOT, Inspectrice du travail ;
- M. Philippe DIDELOT, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Marieke FIDRY, Directrice Adjointe ;
 - M. Patrick OSTER, Directeur Adjoint ;
 - M. Jean-Pierre DELACOUR, Attaché Principal de l'Administration de l'Etat ;
- M. Jean-Louis LECERF, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Martine DESBARATS, Directrice Adjointe ;
 - Mme Virginie MARTINEZ, Attachée Principale de l'Administration de l'Etat ;
- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - M. Claude ROQUE, Directeur Délégué ;
 - M. Fabrice MICLO, Attaché Principal de l'Administration de l'Etat ;
- Mme Marie-France RENZI, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Anne MATTHEY, Directrice Adjointe ;
 - Mme Aline SCHNEIDER, Directrice du travail ;
 - M. Jérôme SAMOK, Inspecteur du travail (pour les décisions MOE) ;
 - Mme Dominique WAGNER, Inspectrice du travail (pour les décisions relatives à l'activité partielle et à l'allocation temporaire dégressive) ;

- M. Thomas KAPP, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Caroline RIEHL, Directrice Adjointe ;
 - Mme Céline SIMON, Directrice Adjointe ;
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - M. Mickaël MAROT, Directeur Adjoint ;
 - Mme Angélique FRANCOIS, Attachée Principale de l'Administration de l'Etat

Article 5 : L'arrêté n° 2017/28 du 10 octobre 2017 est abrogé.

Article 6 :

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est et les subdélégués désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Haute-Marne, de la Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Strasbourg, le 02 novembre 2017

Danièle GIUGANTI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GRAND EST

ARRETE n° 2017/33 portant subdélégation de signature,
en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat
en faveur des Responsables des Unités Départementales
de la Direccte Grand Est

**Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi
Grand Est**

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est

Direction
acal.direction@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03.88.15.43.18
Télécopie : 03.88.15.43.43

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;
Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
Vu l'arrêté du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;
VU le décret du 09 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY, Préfet des Ardennes ;
VU le décret du 9 août 2017 nommant M. Thierry MOSIMANN, Préfet de l'Aube ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, Préfet de la Marne ;
VU le décret du 10 février 2016 nommant Mme Françoise SOULIMAN, Préfète de la Haute-Marne ;
VU le décret du 31 juillet 2015 nommant M. Philippe MAHÉ, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;
VU le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;
VU le décret du 11 octobre 2017 nommant M. Didier MARTIN, Préfet de la Moselle ;
VU le décret du 23 août 2016 nommant M. Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin ;
VU le décret du 19 février 2015 nommant M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, préfet des Vosges ;
VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Jean-Luc MARX, Préfet de la Région Grand Est, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
VU l'arrêté n° 2016/07 du 04 janvier 2016 du Préfet de la région Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine, Préfet du Bas-Rhin portant organisation de la DIRECCTE Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
VU l'arrêté interministériel en date du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
VU les arrêtés n° 2017/593 et 2017/594 du 10 juillet 2017 du Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin portant délégation de signature à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional et en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/367 du 27 juin 2016 du Préfet des Ardennes portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SATCPP-BCI-2017247-0013 du 04 septembre 2017 du Préfet de l'Aube portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DS 2016-052 du 20 janvier 2016 du Préfet de la Marne portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 726 du 29 février 2016 de la Préfète de la Haute-Marne portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16.OSD.01 du 08 janvier 2016 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-2020 du 19 septembre 2016 de la Préfète de la Meuse portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCL n° 2017-A-162 du 30 octobre 2017 du Préfet de la Moselle portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2017 du Préfet du Bas-Rhin, portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2016 du Préfet du Haut-Rhin portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/349 du 07 janvier 2016 du Préfet des Vosges portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté interministériel en date du 12 mai 2014 portant nomination de Mme Zdenka AVRIL sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;

VU l'arrêté interministériel en date du 07 novembre 2016 portant nomination de Mme Anne GRAILLOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;

VU l'arrêté interministériel en date 15 juin 2016 portant nomination de M. Laurent LEVENT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 février 2017 (prolongation de mandat jusqu'au 31 décembre 2019) portant nomination de Mme Bernadette VIENNOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Haute-Marne ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 septembre 2015 portant nomination de M. Philippe DIDELOT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté interministériel en date du 04 juillet 2013 portant nomination de M. Jean-Louis LECERF sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;

VU l'arrêté interministériel en date du 16 août 2016 (prolongation de mandat jusqu'au 31 août 2019) portant nomination de M. Marc NICAISE sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;

VU l'arrêté interministériel en date du 25 août 2017 portant nomination de Mme Marie-France RENZI sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 juin 2017 portant nomination de M. Thomas KAPP sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel en date du 09 décembre 2014 portant nomination de M. François MERLE sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Vosges.

VU le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est.

ARRETE

Article 1^{er} : Subdélégation est donnée à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (Directe) Grand Est dans les domaines visés à l'article 1^{er} des arrêtés préfectoraux susvisés en matière d'ordonnancement secondaire, des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 3, 6 relevant des programmes 102, 103, 111 à :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;
- Mme Anne GRAILLOT, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;
- M. Laurent LEVENT, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;
- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne ;
- M. Philippe DIDELOT, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;
- M. Jean-Louis LECERF, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse
- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;
- Mme Marie-France RENZI, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;
- M. Thomas KAPP, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges

Article 2 : Sont exclus de la présente subdélégation :

- les arrêtés ou conventions passés avec les collectivités territoriales (article 59 du décret n° 2004 -374 du 29 avril 2004 modifié) ;
- les réquisitions du comptable public (article 38 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- l'engagement de la procédure du « passer outre » prévue par l'article 103 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses d'un montant supérieur ou égal à 150 000 €.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Armelle LEON, Directrice Adjointe ;
 - Mme Sandrine MANSART, Attachée d'Administration de l'Etat ;
 - Mme Marie-Noëlle GODART, Inspectrice du travail ;
- Mme Anne GRAILLOT Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Agnès LEROY, Directrice Adjointe ;
 - M. Olivier PATERNOSTER, Attaché Principal d'Administration de l'Etat ;
 - M. Vincent LATOUR, Attaché d'Administration de l'Etat ;
- M. Laurent LEVENT, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - M. Stéphane LARBRE, Directeur Adjoint ;
 - Mme Noëlle ROGER, Directrice Adjointe ;
 - Mme Mathilde MUSSET, Attachée d'Administration de l'Etat ;
 - Mme Isabelle WOIRET, Attachée d'Administration de l'Etat ;
- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Alexandra DUSSAUCY, Inspectrice du travail ;
 - Mme Adeline PLANTEGENET, Attaché d'Administration de l'Etat ;
 - Mme Nelly CHROBOT, Inspectrice du travail
- M. Philippe DIDELOT, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Marieke FIDRY, Directrice Adjointe ;
 - M. Patrick OSTER, Directeur Adjoint ;
 - M. Jean-Pierre DELACOUR, Attaché Principal de l'Administration de l'Etat ;

- M. Jean-Louis LECERF, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Martine DESBARATS, Directrice Adjointe ;
 - Mme Virginie MARTINEZ, Attachée Principale de l'Administration de l'Etat ;
- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - M. Claude ROQUE, Directeur Délégué ;
 - M. Fabrice MICLO, Attaché Principal de l'Administration de l'Etat ;
 - M. Pascal LEYBROS, Inspecteur du travail
- Mme Marie-France RENZI, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Aline SCHNEIDER, Directrice du travail ;
 - Mme Anne MATTHEY, Directrice Adjointe ;
- M. Thomas KAPP, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Caroline RIEHL, Directrice Adjointe ;
 - Mme Céline SIMON, Directrice Adjointe ;
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - M. Mickaël MAROT, Directeur Adjoint ;
 - Mme Angélique FRANCOIS, Attachée Principale de l'Administration de l'Etat

Article 4 : L'arrêté n° 2017/29 du 10 octobre 2017 est abrogé.

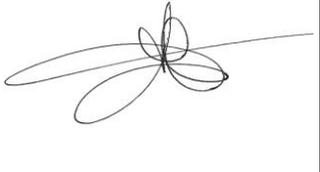
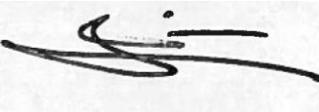
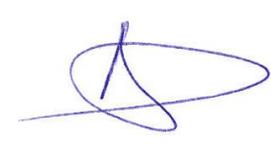
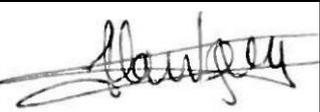
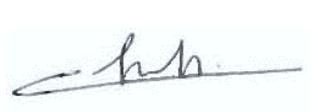
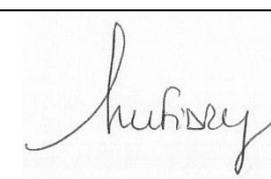
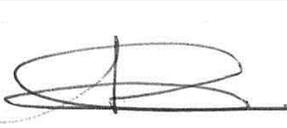
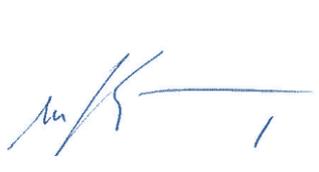
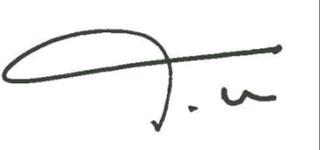
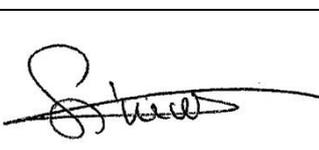
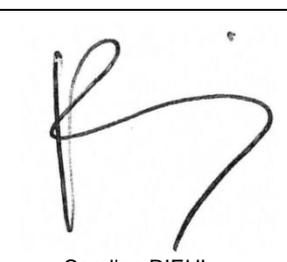
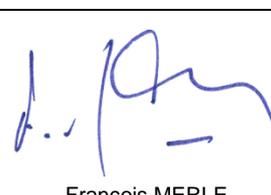
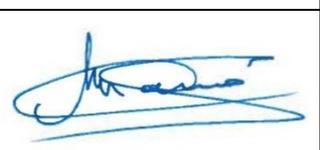
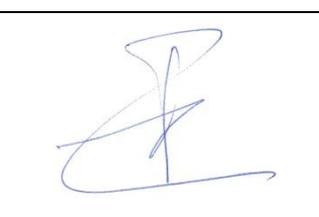
Article 5 : La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est et les subdélégués désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Strasbourg, le 02 novembre 2017

Danièle GIUGANTI

Echantillons de signature :

 Zdenka AVRIL	 Armelle LEON	 Sandrine MANSART	 Marie-Noëlle GODART
 Anne GRAILLOT	 Agnès LEROY	 Olivier PATERNOSTER	 Vincent LATOUR

 Laurent LEVENT	 Stéphane LARBRE	 Isabelle WOIRET	 Mathilde MUSSET
 Noëlle ROGER	 Bernadette VIENNOT	 Alexandra DUSSAUCY	 Adeline PLANTEGENET
 Nelly CHROBOT	 Philippe DIDELOT	 Marieke FIDRY	 Patrick OSTER
 Jean-Pierre DELACOUR	 Jean-Louis LECERF	 Martine DESBARATS	 Virginie MARTINEZ
 Marc NICAISE	 Claude ROQUE	 Fabrice MICLO	 Pascal LEYBROS
 Marie-France RENZI	 Aline SCHNEIDER	 Anne MATTHEY	 Thomas KAPP
 Céline SIMON	 Caroline RIEHL	 François MERLE	 Mickaël MAROT
 Angélique FRANCOIS			



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

Secrétariat général
pour les affaires régionales
et européennes

ARRETE PREFECTORAL N° 2017/1657

**portant délégation de signature à Monsieur Olivier BRAUD
Commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection
du massif des Vosges**

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

en sa qualité de préfet coordonnateur du massif des Vosges

- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n°85-30 du 9 janvier 1985 modifiée relative au développement et à la protection de la montagne ;
- VU la loi organique n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le décret n°2002-955 du 4 juillet 2002 relatif aux compétences interdépartementales et interrégionales des préfets et aux compétences de préfets coordonnateurs de massif ;
- VU le décret n°2004-51 du 12 janvier 2004 relatif à la composition et au fonctionnement des comités de massif, notamment du massif vosgien ;
- VU le décret n°2004-52 du 12 janvier 2004 relatif aux commissaires à l'aménagement, au développement et à la protection des massifs ;
- VU le décret n°2004-69 du 16 janvier 2004 relatif à la délimitation des massifs ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions

administratives, et notamment son article 9 ;

- VU l'arrêté du 16 janvier 2004 relatif aux préfets coordonnateurs du massif des Alpes, du massif jurassien, du Massif central, du massif des Pyrénées et du massif vosgien ;
- VU l'arrêté du Premier ministre du 8 novembre 2017 portant nomination de Monsieur Olivier BRAUD, commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du massif vosgien ;
- VU la décision du Commissaire général à l'égalité des territoires du 16 mars 2017 nommant Madame Emmanuelle WEINZAEPFLEN, Ingénieure territoriale, adjointe à la commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du massif vosgien à compter du 1^{er} mars 2017 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Olivier BRAUD, commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du massif vosgien, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État imputées sur le BOP 112 « FNADT massif ». Cette délégation porte uniquement sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses de fonctionnement courant du commissariat de massif (engagement juridique, constatation du service fait et établissement de tous certificats nécessaires à certaines demandes de paiement).

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à Monsieur Olivier BRAUD, commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du massif vosgien, à l'effet de signer, dans le strict respect des règles ministérielles et interministérielles de l'achat, définies et validées par le Comité des Achats de l'État, les commandes, les contrats et les marchés qui se rapportent au fonctionnement courant du commissariat de massif.

ARTICLE 3 : Délégation est donnée à Monsieur Olivier BRAUD, commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du massif vosgien, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes administratifs et les correspondances relatifs au fonctionnement du commissariat de massif.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier BRAUD, délégation est donnée à Madame Emmanuelle WEINZAEPFLEN, adjointe au commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du massif vosgien, à l'effet de signer aux lieu et place du Préfet de Région Grand Est, préfet coordonnateur du massif des Vosges, les documents énumérés aux articles 1, 2 et 3 du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et le commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du massif vosgien sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **15 NOV. 2017**

Le Préfet,



Jean-Luc MARX



**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PRESIDENT DU GECT INTERREG « PROGRAMME GRANDE REGION »**

VU le règlement (CE) n° 1080/2006 du Parlement européen et du Conseil du 5 juillet 2006 relatif au Fonds européen de développement régional ;

VU le règlement (CE) n° 1082/2006 du Parlement européen et du Conseil du 05 juillet 2006 relatif à un groupement européen de coopération territoriale européenne (GECT) ;

VU le règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social et le Fonds de cohésion ;

VU le règlement (CE) n°1828/2006 de la Commission du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social et le Fonds de cohésion, et du règlement (CE) n°1080/2006 relatif au Fonds européen de développement régional ;

VU le règlement (UE) n°1302/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013, modifiant le règlement (CE) no 1082/2006 relatif à un groupement européen de coopération territoriale (GECT) en ce qui concerne la clarification, la simplification et l'amélioration de la constitution et du fonctionnement de groupements de ce type ;

VU la loi 2008-352 du 16 avril 2008 visant à renforcer la coopération transfrontalière, transnationale et interrégionale par la mise en conformité du code général des collectivités territoriales avec le règlement communautaire relatif à un groupement européen de coopération territoriale ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU le décret n° 53-707 du 09 août 1953 sur le contrôle de l'État ;

VU le décret n° 55-733 du 26 mai 1955 relatif au contrôle économique et financier de l'État ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

VU le Programme Opérationnel de coopération transfrontalière 2007-2013 « Grande Région » approuvé par la Commission européenne le 12 décembre 2007 ;

VU la Convention de partenariat relative à la mise en œuvre, la gestion, le suivi du programme et le contrôle des dépenses et ses avenants ;

VU la Déclaration commune du 9^{ème} Sommet des Exécutifs de la Grande Région du 01 juin 2006 selon laquelle :

« ... les participants au Sommet souhaitent créer d'ici 2009 un Groupement Européen de Coopération Territoriale (GECT) qui exercera les activités de l'Autorité de gestion. Celui-ci sera placé sous la présidence du préfet de la Région Lorraine » ;

VU les statuts et la convention du GECT approuvés par le Comité de Suivi du Programme INTERREG IV A Grande Région le 02 décembre 2008 ;

VU l'arrêté du Préfet de la région Lorraine n° 2010-107 du 29 mars 2010 portant création du GECT, publié au Supplément du Journal Officiel de l'Union Européenne le 10 avril 2010 ;

VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 31 décembre 2015 nommant M. François SCHRICKE, Ingénieur territorial principal, Adjoint au Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de la région Grand Est ;

VU la décision du Préfet de la région Grand Est par intérim, Président du GECT INTERREG « Programme Grande Région » du 29 juin 2017 nommant Monsieur Marc-Antoine LOUTOBY, Directeur du GECT INTERREG « Programme Grande Région » ;

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 31 octobre 2017 nommant Monsieur Blaise GOURTAY, Administrateur civil hors classe, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes auprès du Préfet de la région Grand Est;

VU l'arrêté n° 2017/1578 du 31 octobre 2017 du Préfet de la région Grand Est portant délégation de signature à Monsieur Blaise GOURTAY, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes de la région Grand Est ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Blaise GOURTAY, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes de la région Grand Est, à l'effet de signer sous l'autorité du Préfet de la Région Grand Est, Président du GECT INTERREG « Programme Grande Région », tous actes administratifs, documents comptables, correspondances, décisions, circulaires, rapports, conventions relevant des attributions de l'Autorité de Gestion du Programme INTERREG IV A Grande Région qui lui permettent d'assurer la mise en œuvre, l'animation et la coordination de la politique de l'Objectif de Coopération Territoriale Européenne dans la Grande Région.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Blaise GOURTAY, délégation est donnée à Monsieur François SCHRICKE, Adjoint au Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes, à l'effet de signer les documents énumérés à l'article 1^{er}.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs Blaise GOURTAY et François SCHRICKE, délégation est donnée à Monsieur Marc-Antoine LOUTOBY, Directeur du GECT INTERREG « Programme Grande Région » à l'effet de signer les documents énumérés à l'article 1^{er}.

Article 4 : Une copie conforme du présent arrêté, revêtue d'un spécimen des signatures des Messieurs Blaise GOURTAY, François SCHRICKE et Marc-Antoine LOUTOBY, sera adressée au directeur régional des finances publiques, au comptable public du GECT, à l'autorité de certification du programme – la SIKB et au Secrétariat Technique Conjoint.

Article 5 : Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est et adressé à l'ensemble des partenaires du programme.

Fait à Strasbourg, le **15 NOV. 2017**

LE PREFET
DE LA REGION GRAND EST
PRESIDENT DU GECT INTERREG
« Programme Grande Région »



Jean-Luc MARX

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Arrêté préfectoral n°2017/1608

portant modification de la composition
du comité régional de l'installation et de la transmission
en agriculture dans la région Grand Est

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST,
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;
- VU le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L-330-1 et D-343-20 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n°2006-672 du 08 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2015-354 du 27 mars 2015 relatif à l'égal accès des femmes et des hommes aux commissions et instances consultatives ou délibératives placées auprès du Premier ministre, des ministres ou de la Banque de France ;
- VU le décret n°2015-445 du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des programmes de développement rural pour la période 2014-2020 ;
- VU le décret n°2016-1140 du 22 août 2016 relatif à l'organisation de la préparation à l'installation en agriculture ;
- VU l'arrêté préfectoral régional 2017/297 du 17 mai 2017 portant création du comité régional de l'installation et de la transmission en agriculture dans la région Grand Est
- Vu l'avis du Conseil régional Grand Est rendu par la Commission Permanente du 13 juillet 2017 ;

Considérant

qu'il convient d'intégrer les modifications contenues dans l'instruction technique ministérielle du 5 mai 2017 faisant mention de l'ARDEAR en tant que membre titulaire du CRIT ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Arrête :

Article 1^{er} : Objet

Il est créé en région Grand Est un comité régional à l'installation et à la transmission en agriculture, qui prend le relais des comités régionaux à l'installation et à la transmission des régions fusionnées.

Ce comité régional concourt à la définition et à la mise en œuvre de la politique de préparation à l'installation en agriculture.

Il est chargé :

- d'élaborer la stratégie régionale pour l'installation et la transmission en agriculture,
- de définir un schéma de préparation à l'installation en agriculture dans la région,
- de participer à la mise en œuvre de la stratégie régionale et du schéma de préparation à l'installation,
- d'assurer le suivi et l'évaluation de la stratégie régionale et du schéma de préparation à l'installation.

Article 2 : Composition

Le comité régional à l'installation et à la transmission est co-présidé par le Préfet de région ou son représentant et par le Président du Conseil régional ou son représentant.

Le comité régional à l'installation et à la transmission est composé de :

1° Représentants des administrations intéressées et des établissements et organismes sous tutelle :

- Services de l'État
 - le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Grand Est ou son représentant ;
 - un représentant des établissements d'enseignement agricole ;
- Établissements et organismes sous tutelle
 - le délégué régional de l'Agence de Services et de Paiement ou son représentant ;
 - un représentant des Sociétés d'Aménagement Foncier et d'Équipement Rural actives sur le territoire régional ;
 - un représentant des caisses de Mutualité Sociale Agricole actives sur le territoire régional ;

2° Représentants des chambres consulaires :

- le président de la Chambre régionale d'agriculture Grand Est ou son représentant ;

3° Représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale représentatives au niveau régional :

- le président de la Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitants Agricoles Grand Est ou son représentant ;
- le président de Jeunes Agriculteurs Grand Est ou son représentant ;
- le président de la Coordination rurale – Union régionale ou son représentant ;
- le porte parole de la Confédération paysanne Grand Est ou son représentant ;

4° Représentants des autres organisations professionnelles agricoles et associations :

- le président de Coop de France Nord-Est ou son représentant ;
- le président de l'association des viticulteurs d'Alsace ou son représentant ;
- le président du syndicat général des vignerons de la Champagne ou son représentant ;
- le représentant régional des groupements des agrobiologistes de la région Grand Est ;
- le représentant des syndicats départementaux de la propriété privée rurale ;
- le président de VIVEA Délégation régionale Est ou son représentant.
- le président de l'association régionale pour le développement de l'emploi agricole et rural Grand Est ou son représentant.

Article 3 : Experts

Le comité régional à l'installation et à la transmission fait appel à des experts présents sur le territoire régional en tant que de besoin :

- les directions départementales des territoires ;
- les représentants des conseils départementaux ;
- les établissements bancaires impliqués dans l'installation en agriculture (Crédit Agricole, Crédit Mutuel, Banque Populaire, CIC-Est...) ;
- les structures de gestion et de conseil actives sur le territoire régional ;
- les organismes labellisés en tant que Point Accueil Installation (PAI) ;
- les organismes labellisés en tant que Centre d'Élaboration des Plans de Professionnalisation Personnalisés (CEPPP) ;
- les organismes habilités à organiser les stages collectifs 21 heures ;
- autres organisations professionnelles agricoles et associations :
 - Fédération régionale des Services de Remplacement ;
 - Groupements Fonciers Agricoles ;
 - Fédération régionale des CUMA ;
 - Négoce Grand Est ;
 - Réseau Rural régional ;
 - Terre de Liens.

Article 4 : Fonctionnement

Le comité régional à l'installation et à la transmission se réunit au moins une fois par an sur convocation de ses présidents. La convocation peut être envoyée par tous moyens, y compris par courrier électronique. Il en est de même des pièces ou documents nécessaires à la préparation de la réunion ou établis à l'issue de celle-ci. Le comité peut se doter d'un règlement intérieur.

Le secrétariat du comité est assuré par les services de la Région et de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

Article 5 : Abrogation

L'arrêté préfectoral régional 2017/297 du 17 mai 2017 portant création du comité régional de l'installation et de la transmission en agriculture dans la région Grand Est est abrogé.

Article 6 : Exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes, le Président du Conseil régional et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres du comité et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Strasbourg, le 06 novembre 2017

Le Préfet

Signé : Jean-Luc MARX



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Secrétariat général pour les
affaires régionales
et européennes

ARRETE PREFECTORAL N°2017/1588 du 31 OCT. 2017

fixant la liste des personnes morales de droit privé habilitées, pour la région Grand Est, à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 230-6, R. 230-9 et suivants ;
- VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article R. 115-1 ;
- VU le décret du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin à compter du 11 juillet 2017 ;
- VU l'arrêté du 8 août 2012 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2017/190 en date du 2 mai 2017 fixant au titre de l'année 2017, la date limite de dépôt des dossiers de demande de renouvellement d'habilitation au niveau régional des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire ;

ARRETE

Article 1^{er}

La liste des personnes morales de droit privé habilitées en Grand Est à recevoir des contributions publiques pour la mise en œuvre de l'aide alimentaire est arrêtée comme suit :

Dénomination de la structure	SIREN/SIRET	Adresse	CP	Ville
------------------------------	-------------	---------	----	-------

Ardennes

Association des Foyers de Travailleurs des Ardennes (AFTAR)	777 347 691 001 18	1, rue Gustave Gailly	08000	Charleville-Mézières
Entraide évangélique	306 926 593 000 30	18, rue Albert Poulain	08000	Charleville-Mézières
Epicerie Solidaire Soli-cœur	503 407 785 000 24	9, rue Colette	08000	Charleville-Mézières
Escale Epicerie Solidaire	448 327 353 000 18	19C, rue Jean Jaurès	08200	Sedan
Réflexe	803 616 762 000 16	17, rue de la Gare	08800	Les Hautes-Rivières

Aube

Eclaireuses, Eclaireurs de France	775 675 598 006 65	11, rue Godard Pillaveinne	10000	Troyes
Episoleil	515 329 787 000 11	Boulevard Maximilien Robespierre	10100	Romilly-sur-Seine
L'Epi Sol	517 471 173 000 16	Place de l'Hôtel de Ville Aix en Othe	10160	Aix Villemaur Palis
Prendre à Cœur	751 424 771 000 10	Chez M. Denis Despinoy 26, rue Jeanne d'Arc	10180	Saint-Lys
Association Epicerie Solidaire des Portes du Pays d'Othe (EPIC'E.A)	805 064 136 000 15	Chemin de la Madrière	10190	Estissac
Association Auboise pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence et des Adultes (AASEAA)	780 350 096 000 84	Domaine de l'Essor 34, rue Jules Ferry	10433	Rosières Cedex
Association Sociale et Sanitaire de Gestion (ASSAGE) - Pôle inclusion	303 323 893 000 71	1, route de Baires	10800	Rouilly Saint Loup
Coup de Pouce	514317916 000 13	3, rue de l'Hôtel de Ville	10800	Saint Julien Les Villas

Marne

Café GEM	493 274 237 000 20	1, rue Sainte Geneviève	51100	Reims
Association Equilibre Marne / SOS Bébés	400 986 964 000 31	3, allée Paul Halary	51100	Reims
Accueil Solidaire et Social Ozanam de Reims (<i>Foyer Princet</i>)	389 492 059 000 16	77, boulevard Robespierre	51100	Reims
Communauté Emmaüs de Tours-sur-Marne	383 594 330 000 29	6, rue Saint Antoine	51150	Tours Sur Marne

ENRESO 51 (<i>Entraide Alimentaire du canton d'Ay</i>)	804 211 803 000 15	25 rue Jules Blondeau	51160	Ay-Champagne
Entraide Alimentaire Epernay Rural	351 229 372 000 13	7, bis rue du Moulin Brûlé	51200	Epernay
Entraide de Pargny-sur-Saulx	393 789 565 000 16	Mairie de Pargny-sur-Saulx BP n°7	51340	Pargny-sur-Saulx
Aide alimentaire pour Suippes et sa Région (A.A.S.R)	803 749 860 000 18	Maison des Associations 9, rue Saint Cloud	51600	Suippes

Haute-Marne

Association Familiale Protestante Bethesda (A.F.P.B)	532 037 736 000 24	1, rue des Lachats	52100	Saint-Dizier
Association de Quartier du Grand Lachat	350 113 080 000 39	16, bis rue des Papillons	52100	Saint-Dizier
Conseil départemental de la Haute Marne de la Société Saint Vincent de Paul	412 703 404 000 13	5, rue de Montpensier	52100	Saint-Dizier
SOS Femmes Accueil	322 803 198 000 25	2, rue Saint-John Perse BP 70095	52103	Saint-Dizier Cedex
Relais 52 (<i>ASLO Association pour l'accueil des sans-logis</i>)	334 301 710 000 29	13, rue du Robinson BP 20188	52104	Saint-Dizier Cedex
Entraide	379 722 747 000 19	Mairie	52130	Wassy
Parcours d'Hébergement et d'Insertion par le Logement Langrois (P.H.I.L.L)	780 475 570 000 39	34, avenue du Général de Gaulle 112 Bât. Les Hortensias	52200	Langres
Communauté Emmaüs de Foulain	399 525 575 000 11	7, rue des Pichaux	52800	Foulain

Meurthe-et-Moselle

Accueil et Réinsertion Sociale (A.R.S)	321 748 568 000 78	12, boulevard Jean Jaurès	54000	Nancy
AGU 54 - CAARUD L'Echange	439 885 724 000 21	7, rue Lionnois	54000	Nancy
Association pour le développement de l'habitat, l'accompagnement, le logement et l'insertion Habitat (ADALI Habitat)	783 339 948 000 29	20, rue Emile Gallé	54000	Nancy
La Prairie	803 617 083 000 16	82/86, rue de Tomblaine	54000	Nancy
La Soupe pour les Sans Abri	477 589 618 000 16	175, rue de Mon Désert	54000	Nancy
Association Régionale pour le Logement et l'Insertion par l'Activité (ARELIA) (<i>Le Grand Sauvoy</i>)	783 312 341 000 77	87 bis avenue du Général Leclerc	54000	Nancy

Association Bacchamoise Banque Alimentaire	831 090 915 000 16	11, rue Haxo	54120	Baccarat
Comptoir alimentaire de Jarville-la-Malgrange	803 618 7912 000 29	4, rue des Forges du Nord-Est	54140	Jarville-la-Malgrange
Amicale Franco-iranienne	803 618 123 000 19	1, rue de Longchamps	54180	Heillecourt
Maison du Grémillon	799 240 056 000 17	Maison des Associations 1, chemin des Basses Ruelles	54270	Essey-lès-Nancy
Tournesol Seichamps	393 426 044 000 11	18, rue Saint-Lambert	54280	Seichamps
Association des Familles de Traumatés Crâniens (AFTC Lorraine)	493 638 969 000 37	Tour Panoramique - Rue des Aulnes	54320	Maxéville
Emmaüs 54	382 612 646 000 10	15, rue de l'Abbé Pierre	54360	Mont Sur Meurthe
Pain Contre La Faim et Pour l'Insertion 54	349 015 537 000 88	4 bis, route de Bayon	54410	Laneuveville-devant-Nancy
Pulnoy Accueil Solidarité	803 501 030 000 16	Mairie de Pulnoy 3, rue du Tir	54425	Pulnoy
ADMR de Blâmont (<i>Solidarité blamontoise</i>)	783 269 491 000 24	16, rue du Maréchal Foch	54450	Blâmont
Association familiale "La Famille de Vandœuvre"	783 371 602 000 21	10, allée de Fribourg BP 235	54506	Vandœuvre-lès-Nancy Cedex
REALISE - Accueil de Jour Educatif Scolaire	775 615 370 00399	80 boulevard Foch	54520	Laxou
Solidarité Champ le Bœuf	804 641 249 000 11	23, rue de a Meuse	54520	Laxou
Prendre un enfant par la main	802 895 599 000 16	Mairie de Moineville 40 rue de la Mairie	54580	Moineville
Solidarités Nationales et Internationales	340 723 584 000 17	13, rue du Four	54700	Pont-A-Mousson
Le P'tit Panier	804 128 643 000 17	1, rue Ambroise Croizat	54880	Thil

Meuse

Association "Les Amis de la Vie"	379 002 942 000 33	46, rue d'Egremont	55000	Fains-Véel
Centre Social et Culturel Glorieux Cité Verte	783 414 485 000 20	Rue Georges Brassens	55100	Verdun
Equipe Saint Vincent	804 186 922	6, place de la Libération	55100	Verdun
Clermont Solidarité	804 225 316 000 12	Chez Madame Jeanne GENIN 5, rue Casimir Bonjour	55120	Clermont-en-Argonnes
Centre Social et Culturel du Pays de Montmédy	401 201 512 000 27	1, place Wilson	55600	Montmédy

Moselle

Association Zaï	483 748 034 000 12	6 bis Boulevard Paixhans	57000	Metz
Groupe d'Entraide Mutuelle Camille Claudel	379 899 768 001 45	8, square Paille Maille	57000	Metz
Société des Jeunes Ouvriers (Foyer des Jeunes Ouvriers)	779 993 781 000 11	7, rue de l'Abbé Risse	57000	Metz
Comité de Gestion des Centres Sociaux de Metz Borny (CGCS)	780 005 054 000 41	11 rue de Champagne BP 25233	57070	Metz Cedex
Les Petites Sœurs des Pauvres - Metz	340 151 240 000 17	2, rue Jeanne Jugan	57070	Metz
Collectif Thionvillois d'Action Humanitaire	788 679 579	39, allée du Château de Gassion	57100	Thionville
Solidarité Rombas	803 469 501 000 16	chez Mme Thérèse Gronostaj 4, rue Georges Bizet	57120	Rombas
Association de gestion des Œuvres Solidaires	801 529 983 000 18	20, avenue de Thionville	57140	Woippy
Epicerie sociale du Saulnois	535 052 101 000 10	2, rue de Nancy BP 51	57170	Château-Salins
Communauté Emmaüs de Peltre (Emmaüs 57)	780 015 236 000 18	Route de Strasbourg	57245	Peltre
Un Petit Plus	804 369 049 000 15	24, rue Poincaré	57250	Moyeuvre-Grande
Association Familiale Protestante Amitié en Action	803 506 252 000 11	5, rue des Dinandiers	57300	Hagondange

Bas-Rhin

Abribus	804 673 440 000 17	1a, place des Orphelins	67000	Strasbourg
Association d'Accueil et d'Hébergement pour les Jeunes	353 751 431 000 76	18, rue du 22 Novembre	67000	Strasbourg
Association Equipe Saint Vincent	383 965 076 000 29	23, rue Vauban	67000	Strasbourg
Association de lutte contre la toxicomanie	307 107 722 000 67	11, rue Louis Apffel	67000	Strasbourg
Action Sociale Juive	778 869 511 000 15	1A, rue René Hirschler	67000	Strasbourg
Association Solidarité Etudiante de France (ASEF)	800 265 316 000 11	30, rue du Maréchal Juin	67000	Strasbourg
Délégation Alsace Franche-Comté de Médecins du Monde	321 018 749 00101	24, rue du Maréchal Foch	67000	Strasbourg
SOS Femmes Solidarité	397 920 042 000 33	5, rue Sellénick	67000	Strasbourg
Association Tremplin Neuhof	408 714 400 000 20	19, allée Jacqueline Auriol BP 50080	67020	Strasbourg Cedex

Fédération de Charité Caritas Alsace	775 642 044 000 17	5, rue Léon	67082	Strasbourg Cedex
Association d'Action Sociale Communautaire de Proximité (AASCP)	538 479 130 000 14	8, rue Livio	67100	Strasbourg
Association Baptiste de Bienfaisance et d'Action (ABBA)	534 018 361 000 12	32, rue du Languedoc	67100	Strasbourg
Association Culturelle et Sociale de la Meinau	529 625 394	1, rue de Bourgogne	67100	Strasbourg
Enjeu	805 087 343 000 10	7, rue des frères Eberts	67100	Strasbourg
La Passerelle d'Azur, ADEPAPE du Bas-Rhin	322 077 033 000 23	201, avenue de Colmar	67100	Strasbourg
Plateforme de Solidarité de Strasbourg Neudorf	503 238 545 000 19	127, route du Polygone	67100	Strasbourg
Régie de Quartier - Meinau Services	384 850 319 000 45	46, avenue de Normandie	67100	Strasbourg
Entraide Haute Bruche	793 965 807 000 19	6, rue Chenagoutte	67130	Natzwiller
Point d'Appui	453 979 759 000 17	15, Grand'Rue	67130	Wisches
Barr Entr'aide	804 817 917 000 26	5, rue des Tanneurs	67140	Barr
Association de gestion de la Boutique alimentaire de l'espace de solidarité de Wissembourg	515 150 191 000 10	Route de Schweigen	67160	Wissembourg
Centre Social et Culturel Victor Schoelcher - ACI Le Petit Gourmand	778 870 709 000 79	56, rue du Rieth	67200	Strasbourg
Petites Sœurs des Pauvres - Strasbourg	341 601 920 000 18	4, rue Monseigneur Hoch	67200	Strasbourg
Epicerie Sociale Obern'aide	509 233 771 000 21	21, rue du Mar Koenig	67210	Obernai
L'Aspérule	797 554 045 000 22	3, rue René Kuder	67220	Villé
La Passerelle, épicerie solidaire de l'association Accueil Sarre-Union	529 240 822 000 21	34a, rue de Phalsbourg	67260	Sarre-Union
Episode	431 373 729 000 26	11 A, rue du Général de Gaulle	67380	Lingolsheim
Promotion d'une Action Solidaire de Service Alimentaire et de Gestion Economique (P.A.S.S.A.G.E)	421 828 336 000 14	181, route de Lyon	67400	Illkirch-Graffenstaden
Emmaüs Mundolsheim	481 407 914 000 11	1, rue du Général Rapp	67450	Mundolsheim
La Bou'Sol	791 912 413 000 14	1, rue de la Vieille Ile	67500	Haguenau
Le Toit Haguenovien	395 019 649 000 15	3, rue Saint Nicolas	67500	Haguenau

Association Régionale Spécialisé d'action sociale d'Education et d'Animation (ARSEA) - CHRSL'Espérance	775 641 830 006 55	2, rue Saint Léonard	67600	Sélestat
Association Paprika	483 137 386 000 15	2, rue Brigade Alsace-Lorraine	67600	Sélestat
Le Moulin de l'Espoir	494 519 846 000 13	1, impasse de la Fontaine	67700	Saverne
Association Epicerie sociale intercommunale Les Epis	478 692 429 00010	39 rue du Marais	67800	Bischheim
Association Repartir	414 213 918 000 25	4, rue du Fleuve	67930	Beinheim

Haut-Rhin

La Manne - Centre d'entraide alimentaire et de soutien par le travail	342 453 313 000 39	23, rue du Galtz	68000	Colmar
Aléos	300 502 093 001 35	1, avenue Kennedy	68050	Mulhouse Cedex
Association pour le Logement des Sans-Abri	400 115 721 000 21	39, rue Thierstein	68070	Mulhouse
Association Aimer Servir Partager	439 013 814 000 25	5, rue de l'Yser	68100	Mulhouse
Conseil Départemental des Associations Familiales Laïques (CDAFAL)	437 515 059 000 32	3, rue Georges Risler	68100	Mulhouse
Association de la Boutique d'Insertion "Coup d'Pouce"	505 142 331 000 22	2, rue du Tilleul	68140	Munster
Association pour la Promotion es Populations d'Origine Nomade d'Alsace (APPONA 68)	444 959 902 000 24	3, rue de Lorient	68200	Mulhouse
Jeunesse ouvrière chrétienne - Bouge ta galère	352 139 711 000 27	17, rue de la Cigale	68200	Mulhouse
Service d'Urgence Sociale (SURSO)	403 274 707 000 39	39, allée Glück	68200	Mulhouse
Partage - Solidarité - Regroupement	808 192 124 000 10	6, rue des Vosges	68210	Montreux-Vieux
Association Sahel Vert	452760283 000 21	260, route de Soultz	68270	Wittenheim

Vosges

Le Renouveau	331 252 502 000 25	16, quartier de la Magdaleine	88000	Epinal
Association Charitable de l'Eglise Protestante Unie de Saint-Dié (Entr'aide Protestante)	807 608 674 000 14	16, rue du Maréchal Foch	88100	Saint-Dié-Des-Vosges
Association La Communauté des Béatitudes Section Locale (Les béatitudes Autrey)	498 971 332 000 16	2, rue de l'Abbaye	88700	Autrey

Article 2

L'habilitation est délivrée pour une durée de 10 ans pour les structures ayant déjà bénéficié d'une première habilitation. Elle prendra effet à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 3

En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication ou de sa notification faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix, 67000 Strasbourg).

Article 4

Le Secrétaire Général pour les affaires régionales et européennes, la Directrice régionale et départementales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale par intérim et le Directeur régional de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt du Grand Est, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 31 OCT. 2017

Le Préfet



Jean-Luc MARX

PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

ARRETE DRDJSCS. 54 N° 2017- 147 du 27 JUL. 2017
portant ouverture de l'examen de niveau pour la région grand est des candidats
non-bacheliers et désireux d'entreprendre une formation d'assistant de service social,
d'éducateur spécialisé ou d'éducateur de jeunes enfants

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** le décret n° 80-334 du 06 mai 1980 relatif à la formation des assistants de service social ;
- VU** le décret n° 2004-533 du 11 juin 2004 relatif au diplôme d'Etat et à l'exercice de la profession d'assistant de service social ;
- VU** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale ;
- VU** le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;
- VU** le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de la Région Grand Est, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU** l'arrêté du 06 juillet 1990 fixant les modalités de sélection des éducateurs spécialisés ;
- VU** l'arrêté du 20 mars 1993 relatif aux modalités de la formation des éducateurs de jeunes enfants modifié par l'arrêté du 16 novembre 2005 ;
- VU** l'arrêté du 29 juin 2004 modifié par l'arrêté du 20 octobre 2008 relatif au diplôme d'Etat d'assistant de service social ;
- VU** l'arrêté du 1^{er} janvier 2016 de la Ministre des Affaires Sociales, de la Santé et des Droits des Femmes et du Ministre de la Ville, de la Jeunesse et des Sports, portant nomination de Madame Isabelle DELAUNAY, Inspectrice Principale de la Jeunesse et des Sports, en qualité de Directrice Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2017-605 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature en faveur de Madame Isabelle DELAUNAY, Directrice Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Grand Est ;
- VU** l'arrêté DRDJSCS Grand Est N° 2017-14 du 10 juillet 2017 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale à des agents de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Grand Est ;
- VU** l'arrêté DRDJSCS Grand Est N° 2017-015 du 10 juillet 2017 portant subdélégation de signature au titre de l'ordonnancement secondaire délégué à des agents de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Grand Est ;
- SUR** proposition de la Directrice Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Grand Est :

ARRETE

Article 1 : L'examen de niveau pour les candidats non-bacheliers désireux d'entreprendre une formation d'assistant de service social, d'éducateur spécialisé ou d'éducateur de jeunes enfants, aura lieu les 27 novembre et 28 novembre 2017 dans les locaux du domaine de l'Asnée à Villers-Lès-Nancy (54).

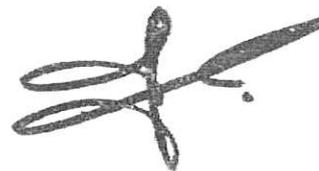
Article 2 : Sont autorisés à se présenter à l'examen :

- Madame BARREAU Amandine,
- Madame BOUKHELIFA Dimia,
- Madame DELHOUM Lila,
- Madame DERVEAUX Barbe,
- Monsieur IGIER Julien,
- Madame LAMRI Angélique,
- Madame NIANE Astou,
- Monsieur NUBIEN Olivier,
- Madame OLIVIER Emmanuelle,
- Madame OSENCIAT Ahissé,
- Madame QUENEY Myriam,
- Madame RITLEWSKI Christine.

Soit un total de 12 candidats.

Article 3 : La Directrice Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Grand Est, est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel de la Préfecture de Région.

Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice Régionale et
Départementale
de la Jeunesse, des Sports et de la
Cohésion Sociale
de la région Grand Est



Isabelle DELAUNAY

PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

ARRETE DRDJSCS. 54 N° 2017- ~~148~~ du 27 JUL. 2017
portant constitution du jury de l'examen de niveau pour la région grand est des
candidats non-bacheliers désireux d'entreprendre une formation d'assistant de service social,
d'éducateur spécialisé ou d'éducateur de jeunes enfants

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** le décret n° 80-334 du 06 mai 1980 relatif à la formation des assistants de service social ;
- VU** le décret n° 2004-533 du 11 juin 2004 relatif au diplôme d'Etat et à l'exercice de la profession d'assistant de service social ;
- VU** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale ;
- VU** le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;
- VU** le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de la Région Grand Est, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU** l'arrêté du 06 juillet 1990 fixant les modalités de sélection des éducateurs spécialisés ;
- VU** l'arrêté du 20 mars 1993 relatif aux modalités de la formation des éducateurs de jeunes enfants modifié par l'arrêté du 16 novembre 2005 ;
- VU** l'arrêté du 29 juin 2004 modifié par l'arrêté du 20 octobre 2008 relatif au diplôme d'Etat d'assistant de service social ;
- VU** l'arrêté du 1^{er} janvier 2016 de la Ministre des Affaires Sociales, de la Santé et des Droits des Femmes et du Ministre de la Ville, de la Jeunesse et des Sports, portant nomination de Madame Isabelle DELAUNAY, Inspectrice Principale de la Jeunesse et des Sports, en qualité de Directrice Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2017-605 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature en faveur de Madame Isabelle DELAUNAY, Directrice Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Grand Est ;
- VU** l'arrêté DRDJSCS Grand Est N° 2017-14 du 10 juillet 2017 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale à des agents de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Grand Est ;
- VU** l'arrêté DRDJSCS Grand Est N° 2017-015 du 10 juillet 2017 portant subdélégation de signature au titre de l'ordonnancement secondaire délégué à des agents de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Grand Est ;
- VU** l'arrêté DRDJSCS 54 N° 2017- ~~147~~ du 27 JUL. 2017 portant ouverture d'une session pour l'obtention de l'examen de niveau en 2017 ;
- SUR** proposition de la Directrice Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Grand Est :

ARRETE

Article 1 : Le jury de l'examen de niveau pour les candidats non-bacheliers désireux d'entreprendre une formation d'assistant de service social, d'éducateur spécialisé ou d'éducateur de jeunes enfants, qui aura lieu les 27 novembre et 28 novembre 2017, est composé comme suit :

Président

- Madame la Directrice Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Grand Est, ou son représentant,

Professeur de l'Enseignement Secondaire

- Madame Sylviane JUNG, Professeur de Lettres - Lycée Hélène BOUCHER à Thionville (57),

Représentant des Centres de Formation

- Madame Justine ZAMBLÉ, formatrice vacataire engagée dans les formations d'éducateur de jeunes enfants à l'Institut Régional du Travail Social (IRTS) de Lorraine, et directrice adjointe crèche « Les Capucines » à JARVILLE-LA-MALGRANGE (54).

Représentant de l'Administration

- Monsieur Jacques DEBOUT, Conseiller d'Education Populaire et de Jeunesse à la DRDJSCS antenne de Nancy.

Article 2 : La Directrice Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Grand Est, est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel de la Préfecture de Région.

Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice Régionale et
Départementale
de la Jeunesse, des Sports et de la
Cohésion Sociale
de la Région Grand Est



Isabelle DELAUNAY

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

Arrêté DRDJSCS n°116 en date du 07/11/2017
portant fixation de la dotation complémentaire non reconductible pour 2017
des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale d'une capacité de 300 places
gérés par l'Association Régionale pour le Logement et l'Insertion par l'Activité (ARELIA)
(N° FINESS : 540004645 et 540004553)
87 bis avenue du Général Leclerc à NANCY – 54000
et 17 route de Metz à MAXEVILLE - 54320

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-4, R314-36 et D314-106-1 ;
- Vu** les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX Jean-Luc ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsable des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2017 portant délégation de signature à Mme Brigitte DEMPT, Directrice régionale et départementale par intérim de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2017-1253 du 15 septembre 2017 portant délégation de signature à Mme Brigitte DEMPT, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est par intérim en matière de décision budgétaire ;
- Vu** l'arrêté du 25 avril 2017 publié au Journal officiel du 07 mai 2017 pris en application de l'article L314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5/SD1/2017/137 du 25 avril 2017 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2017 ;

Vu le Budget opérationnel de programme 177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables» – Action 12 « hébergement et logement adapté » ;

Vu le Rapport d'orientation budgétaire régional 2017 du 09 juin 2017 ;

Vu la délégation de gestion en date du 18 mai 2017 entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle ;

Sur proposition du Directeur départemental de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle ;

ARRETE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2017, une dotation complémentaire **non reconductible** de 14 776 € (quatorze mille sept cent soixante-seize euros) est versée à l'association ARELIA de Nancy et dédiée au financement d'un accompagnement dans la mise en œuvre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2017 / 2020.

Article 2

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables» ;
- 017701051210 CHRS - Places d'hébergement stabilisation & insertion pour 14 776 € (quatorze mille sept cent soixante-seize euros).

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur Départemental des Finances Publiques de Moselle.

Article 3

La dotation complémentaire sera versée sur le compte de l'association ARELIA :

Etablissement	Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé
Crédit Coopératif	42559	00085	21024000508	04

Article 4

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 6

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 7

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation
la Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
par intérim,

Brigitte DEMPT



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

Arrêté DRDJSCS n° 117 en date du 07/11/2017
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2017
des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « La Chalo » et « Le Taû » d'une capacité de 300 places
gérés par l'Association Régionale pour le Logement et l'Insertion par l'Activité (ARELIA)
(N° FINESS : 540004645 et 540004553)
87 bis avenue du Général Leclerc à NANCY – 54000
et 17 route de Metz à MAXEVILLE - 54320

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-4, R314-36 et D314-106-1 ;
- Vu** les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX Jean-Luc ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsable des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2017 portant délégation de signature à Mme Brigitte DEMPT, Directrice régionale et départementale par intérim de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2017-1253 du 15 septembre 2017 portant délégation de signature à Mme Brigitte DEMPT, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est par intérim en matière de décision budgétaire ;
- Vu** l'arrêté du 25 avril 2017 publié au Journal officiel du 07 mai 2017 pris en application de l'article L314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5/SD1/2017/137 du 25 avril 2017 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2017 ;

- Vu** le Budget opérationnel de programme 177 "hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" – Action 12 « hébergement et logement adapté » ;
- Vu** le Rapport d'orientation budgétaire régional 2017 du 09 juin 2017 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 18 mai 2017 entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle ;
- Vu** le courrier du 31 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association ARELIA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises en date du 13 juin 2017 ;
- Vu** les observations transmises le 15 juin 2017 par la personne ayant qualité pour représenter l'Association ARELIA ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 23 juin 2017 ;
- Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs 2017 – 2020 du 30 octobre 2017 ;

Sur proposition du Directeur départemental de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle ;

ARRETE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et recettes prévisionnelles des CHRS « la Chalo » et « le Taû » de l'association ARELIA sont autorisées comme suit :

✓ **CHRS LA CHALO**

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	154 072,00 €
	Groupe I Dépenses non reconductibles	2 877,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	794 841,00 €
	Groupe II Dépenses non reconductibles	5 872,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	193 101,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2017	1 150 763,00 €
	Recettes	Groupe I Produits de la tarification
Groupe I Crédits non reconductibles		8 641,00 €
Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		53 723,00 €
Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		0,00 €
Total des recettes d'exploitation 2017		1 150 763,00 €

✓ CHRS LE TAÛ

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	415 928,00 €
	Groupe I Dépenses non reconductibles	7 636,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 170 417,00 €
	Groupe II Dépenses non reconductibles	16 319,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	889 092,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2017	3 499 392,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	3 000 052,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	24 063,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	449 277,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	26 000,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2017	3 499 392,00 €

Soit au total :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	570 000,00 €
	Groupe I Dépenses non reconductibles	10 513,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 965 258,00 €
	Groupe II Dépenses non reconductibles	22 191,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	1 082 193,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2017	4 650 155,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	4 088 451,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	32 704,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	503 000,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	26 000,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2017	4 650 155,00 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2017, la Dotation globale de financement des CHRS d'ARELIA est fixée à 4 121 155 € (quatre millions cent vingt-et-un mille cent cinquante-cinq euros), dont 32 704 € (trente-deux mille sept cent quatre euros) de crédits non reconductibles.

Article 3

Pour l'année 2017, des crédits **non reconductibles** à hauteur de 32 704 € (trente-deux mille sept cent quatre euros) sont accordés au titre de :

- 22 191 € pour la gratification des stagiaires ;
- 10 513 € pour la prise en charge ponctuelle des prestations de service assurées par le CAVA auprès des CHRS.

Article 4

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2017 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2018, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles est détaillée en annexe 2.

Article 5

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- 017701051210 CHRS – Places d'hébergement stabilisation et insertion pour 4 121 155 € (quatre millions cent vingt-et-un mille cent cinquante-cinq euros)

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur Départemental des Finances Publiques de Moselle.

Article 6

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 7

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation
la Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
par intérim,

Brigitte DEMPT

ANNEXE 1

Echéancier de paiement des versements mensuels 2017 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2017

CHRS

Mois	Montant	Type
Janvier	333 670,42 €	Ferme
Février	333 670,42 €	Ferme
Mars	333 670,42 €	Ferme
Avril	333 670,42 €	Ferme
Mai	333 670,42 €	Ferme
Juin	333 670,42 €	Ferme
Juillet	333 670,42 €	Ferme
Août	333 670,42 €	Ferme
Septembre	333 670,42 €	Ferme
Octobre	333 670,42 €	Ferme
Novembre	443 746,55 €	Ferme
Décembre	340 704,25 €	Ferme
	4 121 155,00 €	

ANNEXE 2

Echéancier de paiement des versements mensuels 2018 à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2018

CHRS

Mois	Montant	Type
Janvier	340 704,25 €	Ferme
Février	340 704,25 €	Ferme
Mars	340 704,25 €	Ferme
Avril	340 704,25 €	Option
Mai	340 704,25 €	Option
Juin	340 704,25 €	Option
Juillet	340 704,25 €	Option
Août	340 704,25 €	Option
Septembre	340 704,25 €	Option
Octobre	340 704,25 €	Option
Novembre	340 704,25 €	Option
Décembre	340 704,25 €	Option
	4 088 451,00 €	



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

Arrêté DRDJSCS n°118 en date du 07/11/2017
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2017
du Centre d'Adaptation à la Vie Active (CAVA) d'une capacité de 138 places
géré par l'Association Régionale pour le Logement et l'Insertion par l'Activité (ARELIA)
(N° FINESS : 540004561)
17 route de Metz
54320 MAXEVILLE

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-4, R314-36 et D314-106-1 ;
- Vu** les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX Jean-Luc ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsable des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2017 portant délégation de signature à Mme Brigitte DEMPT, Directrice régionale et départementale par intérim de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2017-1253 du 15 septembre 2017 portant délégation de signature à Mme Brigitte DEMPT, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est par intérim en matière de décision budgétaire ;
- Vu** l'arrêté du 25 avril 2017 publié au Journal officiel du 07 mai 2017 pris en application de l'article L314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5/SD1/2017/137 du 25 avril 2017 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2017 ;

- Vu** le Budget opérationnel de programme 177 "hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" – Action 12 « hébergement et logement adapté » ;
- Vu** le Rapport d'orientation budgétaire régional 2017 du 09 juin 2017 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 18 mai 2017 entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle ;
- Vu** le courrier du 31 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association ARELIA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises en date du 13 juin 2017 ;
- Vu** les observations transmises le 15 juin 2017 par la personne ayant qualité pour représenter l'Association ARELIA ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 23 juin 2017 ;
- Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs 2017 – 2020 du 30 octobre 2017 ;

Sur proposition du Directeur départemental de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle ;

ARRETE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et recettes prévisionnelles du CAVA de l'association ARELIA sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	77 639,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 490 243,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	251 723,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2017	1 819 605,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 772 795,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	46 810,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2017	1 819 605,00 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2017, la Dotation globale de financement du CAVA d'ARELIA est fixée à 1 772 795 € (un million sept cent soixante-douze mille sept cent quatre-vingt-quinze euros).

Article 3

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2017 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2018, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles est détaillée en annexe 2.

Article 4

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- 017701051211 CHRS – autres activités pour 1 772 795 € (un million sept cent soixante-douze mille sept cent quatre-vingt-quinze euros)

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur Départemental des Finances Publiques de Moselle.

Article 5

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 8

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation
la Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
par intérim,

Brigitte DEMPT

ANNEXE 1

Echéancier de paiement des versements mensuels 2017 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2017

CAVA

Mois	Montant	Type
Janvier	148 698,50 €	Ferme
Février	148 698,50 €	Ferme
Mars	148 698,50 €	Ferme
Avril	148 698,50 €	Ferme
Mai	148 698,50 €	Ferme
Juin	148 698,50 €	Ferme
Juillet	148 698,50 €	Ferme
Août	148 698,50 €	Ferme
Septembre	148 698,50 €	Ferme
Octobre	148 698,50 €	Ferme
Novembre	138 077,08 €	Ferme
Décembre	147 732,92 €	Ferme
	1 772 795,00 €	

ANNEXE 2

Echéancier de paiement des versements mensuels 2018 à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2018

CAVA

Mois	Montant	Type
Janvier	147 732,92 €	Ferme
Février	147 732,92 €	Ferme
Mars	147 732,92 €	Ferme
Avril	147 732,92 €	Option
Mai	147 732,92 €	Option
Juin	147 732,92 €	Option
Juillet	147 732,92 €	Option
Août	147 732,92 €	Option
Septembre	147 732,92 €	Option
Octobre	147 732,92 €	Option
Novembre	147 732,92 €	Option
Décembre	147 732,88 €	Option
	1 772 795,00 €	



PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

ARRETE DRDJSCS/CS n° 119 en date du 8 novembre 2017

**fixant le montant de la dotation globale de financement pour 2017
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs
géré par l'ACTHOMIA SARL**

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1, L 361-1 et suivants, R 314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX Jean-Luc ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des Préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 28 août 2017 publié au Journal Officiel du 3 septembre 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2017 portant délégation de signature à Mme Brigitte DEMPT, directrice régionale et départementale par intérim de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2017-1253 du 15 septembre 2017 portant délégation de signature à Mme Brigitte DEMPT, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est par intérim en matière de décision budgétaire ;
- Vu** l'instruction n°DGCS/2A/5A/5C/2017/182 du 3 juillet 2017 relative aux orientations de l'exercice 2017 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** le Budget Opérationnel du Programme « Inclusion sociale et protection des personnes », action 16 « Protection juridique des majeurs » ;

- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2017 ;
- Vu** la délégation de gestion en date du 18 mai 2017 entre la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut-Rhin ;)
- Vu** le courrier du 27/10/2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'ACTHOMIA SARL a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;
- Vu** les propositions budgétaires transmises par courrier du 03/10/2017 ;
- Vu** l'absence de réponse par la personne ayant qualité pour représenter l'ACTHOMIA SARL;
- Vu** la notification budgétaire transmise le 25/10/2017 ;

Sur proposition de Madame la directrice de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut-Rhin

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et dépenses prévisionnelles du service tutélaire de l'ACTHOMIA SARL, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	5 867 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	40 210 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	9 400 €
	Résultat incorporé (déficit)	9 934,92 €
	Total des dépenses d'exploitation 2017	65 412 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	27 412 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	0€
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	38 000 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €
	Résultat incorporé (excédent)	0 €
	Total des recettes d'exploitation 2017	65 412 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du service tutélaire de l'ACTHOMIA SARL est fixée à 27 412 €.

Le résultat de l'année 2015 étant déficitaire, une reprise de déficit d'un montant de 9 934,92 euros est effectuée sur la dotation globale de financement 2017.

En application de l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 % soit un montant de 27 330 €,
- la quote-part versée par le Département du est fixée à 0,3 %, soit un montant de 82 €.

Article 3 :

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2017, tenant compte des versements effectués du 1er janvier au 31/10/2017, est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2018, la fraction mensuelle, hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats, sera égale à 1 452 euros (arrondi). L'échéancier de paiement des versements mensuels 2018 est détaillé en annexe 2.

Article 4 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;
- 030450161601 Services tutélaires 0304-16-01 pour 27 330 euros
- Centre de coût : *DDCC068068*
- Tiers : *1000557719*
- Groupe de marchandises : *08.03.01*

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur Départemental des Finances Publiques du département du Haut-Rhin.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- Au service intéressé
- Au conseil départemental du Haut-Rhin

Article 6 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 7 :

En application de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 8 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ainsi que Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet de la région Grand Est,
La Directrice régionale et départementale,
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale
par intérim,

Brigitte DEMPT

ANNEXE 1

**Echéancier de paiement
des versements mensuels 2017
à la charge de l'Etat
avec la dotation globale de financement 2017**

Service MJPM de l'ACTHOMIA SARL

Mois	Montant	Type
Janvier	2 054 €	Ferme
Février	2 054 €	Ferme
Mars	2 054 €	Ferme
Avril	2 054 €	Ferme
Mai	2 054 €	Ferme
Juin	2 054 €	Ferme
Juillet	2 054 €	Ferme
Août	2 054 €	Ferme
Septembre	2 054 €	Ferme
Octobre	2 054 €	Ferme
Novembre	4 512 €	Ferme
Décembre	2 278 €	Ferme
	27 330 €	

ANNEXE 2

**Echéancier de paiement
des versements mensuels 2018
à la charge de l'Etat
dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2018**

Service MJPM de l'ACTHOMIA SARL

Montant Etat 2018
(hors reprise de résultats : déficit 9 934,32 €)

Mois	Montant	Type
Janvier	1 452 €	Ferme
Février	1 452 €	Ferme
Mars	1 452 €	Ferme
Avril	1 452 €	Option
Mai	1 452 €	Option
Juin	1 452 €	Option
Juillet	1 452 €	Option
Août	1 452 €	Option
Septembre	1 452 €	Option
Octobre	1 452 €	Option
Novembre	1 452 €	Option
Décembre	1 453 €	Option
	17 425 €	



PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

ARRETE DRDJSCS/CS n° 121 en date du 8 novembre 2017

**fixant le montant de la dotation globale de financement pour 2017
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs
géré par l'association APROMA**

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1, L 361-1 et suivants, R 314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX Jean-Luc ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des Préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 28 août 2017 publié au Journal Officiel du 3 septembre 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2017 portant délégation de signature à Mme Brigitte DEMPT, directrice régionale et départementale par intérim de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2017-1253 du 15 septembre 2017 portant délégation de signature à Mme Brigitte DEMPT, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est par intérim en matière de décision budgétaire ;
- Vu** l'instruction n°DGCS/2A/5A/5C/2017/182 du 3 juillet 2017 relative aux orientations de l'exercice 2017 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** le Budget Opérationnel du Programme « Inclusion sociale et protection des personnes », action 16 « Protection juridique des majeurs » ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2017 ;

- Vu** la délégation de gestion en date du 18 mai 2017 entre la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut-Rhin ;
- Vu** le courrier du 20/10/2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association APROMA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;
- Vu** les propositions budgétaires transmises par courrier du 03/10/2017 ;
- Vu** les observations transmises par courrier du 10/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter l'association APROMA ;
- Vu** la notification budgétaire transmise le 25/10/2017 ;

Sur proposition de Madame la directrice de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut-Rhin

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et dépenses prévisionnelles du service tutélaire de l'association APROMA, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	32 657 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	351 664 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	68 472 €
	Résultat incorporé (déficit)	0 €
	Total des dépenses d'exploitation 2017	452 793 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	323 811 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	0 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	120 000 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	2 940 €
	Résultat incorporé (excédent)	6 041,81 €
	Total des recettes d'exploitation 2017	452 793 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du service tutélaire de l'association APROMA est fixée à 323 811 €.

Le résultat de l'année 2015 étant excédentaire, une reprise d'excédent d'un montant de 6 041,81 euros est effectuée sur la dotation globale de financement 2017.

En application de l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 % soit un montant de 322 840 €,
 - la quote-part versée par le Département du est fixée à 0,3 %, soit un montant de 971 €.

Article 3 :

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2017, tenant compte des versements effectués du 1er janvier au 31/10/2017, est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2018, la fraction mensuelle, hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats, sera égale à 27 405 euros (arrondi). L'échéancier de paiement des versements mensuels 2018 est détaillé en annexe 2.

Article 4 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;
- 030450161601 Services tutélares 0304-16-01 pour 322 840 euros
- Centre de coût : *DDCC068068*
- Tiers : *1000385430*
- Groupe de marchandises : *12.02.01*

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur Départemental des Finances Publiques du Haut-Rhin.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- Au service intéressé
- Au conseil départemental du Haut-Rhin

Article 6 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 7 :

En application de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 8 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ainsi que Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet de la région Grand Est
La Directrice régionale et départementale,
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale
par intérim,

Brigitte DEMPT

ANNEXE 1

**Echéancier de paiement
des versements mensuels 2017
à la charge de l'Etat
avec la dotation globale de financement 2017**

Service MJPM de l'association APROMA

Mois	Montant	Type
Janvier	25 355 €	Ferme
Février	25 355 €	Ferme
Mars	25 355 €	Ferme
Avril	25 355 €	Ferme
Mai	25 355 €	Ferme
Juin	25 355 €	Ferme
Juillet	25 355 €	Ferme
Août	25 355 €	Ferme
Septembre	25 355 €	Ferme
Octobre	25 355 €	Ferme
Novembre	42 387 €	Ferme
Décembre	26 903 €	Ferme
	322 840 €	

ANNEXE 2

**Echéancier de paiement
des versements mensuels 2018
à la charge de l'Etat
dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2018**

Service MJPM de l'association APROMA

Montant Etat 2018
(hors reprise de résultats : excédent 6 041,81 €)

Mois	Montant	Type
Janvier	27 405 €	Ferme
Février	27 405 €	Ferme
Mars	27 405 €	Ferme
Avril	27 405 €	Option
Mai	27 405 €	Option
Juin	27 405 €	Option
Juillet	27 405 €	Option
Août	27 405 €	Option
Septembre	27 405 €	Option
Octobre	27 405 €	Option
Novembre	27 405 €	Option
Décembre	27 408 €	Option
	328 863 €	



PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

ARRETE DRDJSCS/CS n° 122 en date du 8 novembre 2017

**fixant le montant de la dotation globale de financement pour 2017
du service délégué aux prestations familiales
géré par l'UDAF du Haut-Rhin**

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1, L 314-3 à L 314-7, R 314-193-3 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX Jean-Luc ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des Préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 28 août 2017 publié au Journal Officiel du 3 septembre 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2017 portant délégation de signature à Mme Brigitte DEMPT, directrice régionale et départementale par intérim de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2017-1253 du 15 septembre 2017 portant délégation de signature à Mme Brigitte DEMPT, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est par intérim en matière de décision budgétaire ;
- Vu** l'instruction n°DGCS/2A/5A/5C/2017/182 du 3 juillet 2017 relative aux orientations de l'exercice 2017 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires à la protection des majeurs et délégués aux prestations familiales de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2017 ;
- Vu** la délégation de gestion en date du 18 mai 2017 entre la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut-Rhin ;

- Vu** le courrier du 26 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'UDAF du Haut-Rhin a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;
- Vu** les propositions budgétaires transmises par courrier du 03/10/2017 ;
- Vu** les observations transmises par courrier du 06/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter l'UDAF du Haut-Rhin ;
- Vu** la notification budgétaire transmise le 25/10/2017 ;

Sur proposition de Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut-Rhin

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et dépenses prévisionnelles du service délégué aux prestations familiales de l'UDAF du Haut-Rhin, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	23 320 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	445 501 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	53 912 €
	Résultat incorporé (déficit)	0 €
	Total des dépenses d'exploitation 2016	522 733 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	522 733 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	0 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €
	Résultat incorporé (excédent)	0 €
	Total des recettes d'exploitation 2016	522 733 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du service délégué aux prestations familiales de l'UDAF du Haut-Rhin est fixée à **522 733 €**.

En application de l'article R.314-193-3 du code de l'action sociale et des familles :

- la dotation versée par la **Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin** est fixée à 99,30 % soit un montant de 519 074 €
- la dotation versée par la **Mutualité Sociale Agricole du Haut-Rhin** est fixée à 0,70 %, soit un montant de 3 659 €.

Article 3 :

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Article 4 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- Au service intéressé
- A chaque financeur public mentionné à l'article 2 du présent arrêté

Article 5 :

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois – Case Officielle 50015 - 54035 NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification.

Article 6 :

En application de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 7 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ainsi que Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet de la région Grand Est
La Directrice régionale et départementale,
de la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion sociale
par intérim,

Brigitte DEMPT



PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

ARRETE N° 2017/ 1601

modifiant l'arrêté n°2016/136 relatif à la création et à la nomination des membres du bureau Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP)

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le Code du travail,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 136 ;

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale et notamment ses articles 24 et 25 ;

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives, et notamment son article 15 ;

VU le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques, notamment son article 10 ;

VU le décret n° 2014-1055 du 16 septembre 2014 modifié relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté n°2017-529 du 13 juin 2017 modifiant la composition du CREFOP ;

VU l'arrêté n° 2016/136 du 31 mars 2016 relatif à la création et à la nomination des membres du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) publié au recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Alsace Champagne Ardenne Lorraine du 1^{er} avril 2016 ;

VU la lettre de la CGT du 13 septembre 2017,

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'article 2 de l'arrêté n° 2016/136 du 31 mars 2016 relatif à la création et à la nomination des membres du bureau du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) modifié, est modifié comme suit :

Au titre de la CGT

Titulaire

Mme Emmanuelle MOISSONIER

Suppléants :

M. Eric BERTHOLD

M. Andji KAELE

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté n° 2016/136 du 31 mars 2016 relatif à la création et à la nomination des membres du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) modifié restent inchangées.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et la Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et des préfectures de chaque département de la région.

Fait à Strasbourg, le **03 NOV. 2017**

Le Préfet



Jean-Luc MARX

PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

ARRETE N° 2017/ 1600

modifiant l'arrêté n°2016/135 relatif à la création et à la nomination des membres du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP)

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le Code du travail,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 136 ;

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale et notamment ses articles 24 et 25 ;

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives, et notamment son article 15 ;

VU le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques, notamment son article 10 ;

VU le décret n° 2014-1055 du 16 septembre 2014 modifié relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU les arrêtés n°2016-311 du 15 juin 2017, n°2016-312 du 15 juin 2016, n° 2017-03 du 10 janvier 2017 et n°2017-528 du 13 juin 2017 modifiant la composition du CREFOP ;

VU l'arrêté n° 2016/135 du 31 mars 2016 relatif à la création et à la nomination des membres du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) publié au recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Alsace Champagne Ardenne Lorraine du 1^{er} avril 2016 ;

VU le courrier du 2 décembre 2016 du Président du Conseil régional Grand Est informant de la désignation des représentants du Conseil Régional au CREFOP Grand Est par la Commission Permanente du 22 avril 2016 ;

VU la lettre de la CGT du 13 septembre 2017,

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'article 2 de l'arrêté n° 2016/135 du 31 mars 2016 relatif à la création et à la nomination des membres du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) modifié, est modifié comme suit :

Au titre de la CGT

Titulaire

Mme Emmanuelle MOISSONIER

Suppléants :

M. Eric BERTHOLD

M. Andji KAELE

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté n° 2016/135 du 31 mars 2016 relatif à la création et à la nomination des membres du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) modifié restent inchangées.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et la Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et des préfectures de chaque département de la région.

Fait à Strasbourg, le **03 NOV. 2017**,

Le Préfet



Jean-Luc MARX

PREFET DE LA REGION GRAND EST

ARRETE PREFECTORAL n° 2017 / 1642

portant renouvellement de l'agrément au titre de l'Ingénierie Sociale Financière et Technique de l'association Collectif pour l'AMélioration Énergétique du Logement (CAMEL)

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.365-1 à 7 et R.365- 1 à 8 ;
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU la loi n° 2013-1005 du 12 novembre 2013 habilitant le Gouvernement à simplifier les relations entre l'administration et les citoyens ;
- VU le décret du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2014-1300 du 23 octobre 2014 relatif aux exceptions à l'application du délai de deux mois de naissance des décisions implicites d'acceptation sur le fondement du II de l'article 21 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin à compter du 11 juillet 2017 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 13 août 2012 portant agrément au titre de l'Ingénierie Sociale Financière et Technique de l'association Collectif pour l'AMélioration Énergétique du Logement (CAMEL) pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges ;
- VU la circulaire du 6 septembre 2010, relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU la demande déposée le 19 mai 2017 auprès des services du Préfet de région par l'association CAMEL dont le siège social est situé à Nancy, 17 bis rue Laurent Bonnevey, et déclarée complète le 13 septembre 2017, en vue d'exercer l'activité suivante sur les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges :

- Activité visée au a) du 2° de l'article R.365-1 du code de la construction et de l'habitation : « l'accueil, le conseil, l'assistance administrative et financière, juridique et technique des personnes physiques, propriétaires ou locataires, dont les revenus sont inférieurs à un montant fixé par voie réglementaire, en vue de l'amélioration de leur logement ou de l'adaptation de celui-ci au handicap et au vieillissement ».

VU les avis rendus par les Préfets de départements concernés par la demande susmentionnée les 9 août 2017 (Vosges), 21 août 2017 (Meuse), 28 août 2017 (Meurthe-et-Moselle) et 4 septembre 2017 (Moselle), conformément aux dispositions de l'article R. 365-6 du code de la construction et de l'habitation ;

CONSIDERANT que l'organisation fonctionnelle de l'association CAMEL repose sur une répartition permanente de ses effectifs et de ses compétences sur trois sites distincts (Nancy, Metz, Remiremont) ;

CONSIDERANT que les indicateurs de suivi mis en place par la délégation territoriale de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) dans le département des Vosges attestent de la qualité de l'ingénierie mise en œuvre par l'association sur ce territoire, et que l'opérateur participe aux bons résultats du programme Habiter Mieux dans ce département ;

CONSIDÉRANT que certaines défaillances et difficultés ont été particulièrement constatées par les délégations territoriales de l'Anah des départements de la Meurthe-et-Moselle et de la Meuse, témoignant d'un défaut avéré de compétences techniques et relationnelles des personnels de l'association intervenant en Meurthe-et-Moselle et en Meuse avec les usagers et les services de l'État, d'une non-maîtrise de la réglementation en vigueur et du cadre d'intervention de l'Anah ;

CONSIDERANT en outre que ce défaut de compétences entraîne une insuffisance dans l'accompagnement global des ménages sur un plan social, financier et technique, et ne permet pas de garantir une qualité de service rendu aux usagers ;

CONSIDERANT que cette situation constitue une entrave à la bonne fluidité du traitement des dossiers et génère une surcharge d'activité anormalement élevée pour les délégations territoriales de l'Anah des départements de la Meurthe-et-Moselle et de la Meuse, qui doivent fréquemment intervenir dans la complétude, le montage ou le recadrage de certains dossiers ;

CONSIDERANT également que si des difficultés ont pu être constatées par la délégation territoriale de l'Anah dans le département de la Moselle, l'implication active de l'association aux travaux de mise en place de la charte des bonnes pratiques entre la délégation territoriale et les opérateurs, témoigne de sa volonté d'intégrer le cadre d'intervention de l'Anah ;

CONSIDERANT enfin les engagements pris par CAMEL, par courrier daté du 13 octobre 2017, à la suite de la demande formulée par le Préfet de la Moselle dans son avis rendu le 4 septembre 2017 et porté à la connaissance de l'opérateur par lettre recommandée avec avis de réception datée du 29 septembre 2017 ;

SUR PROPOSITION de la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et de la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est,

ARRÊTE

Article 1

Le renouvellement de l'agrément au titre de l'Ingénierie Sociale Financière et Technique est accordé à l'association CAMEL, sur les départements de la Moselle et des Vosges, pour exercer l'activité suivante :

- Activité visée au a) du 2° de l'article R.365-1 du code de la construction et de l'habitation :
« l'accueil, le conseil, l'assistance administrative et financière, juridique et technique des personnes physiques, propriétaires ou locataires, dont les revenus sont inférieurs à un montant fixé par voie réglementaire, en vue de l'amélioration de leur logement ou de l'adaptation de celui-ci au handicap et au vieillissement ».

Article 2

Le renouvellement de l'agrément au titre de l'Ingénierie Sociale Financière et Technique est refusé à l'association CAMEL, sur les départements de la Meurthe-et-Moselle et de la Meuse, pour exercer l'activité suivante :

- Activité visée au a) du 2° de l'article R.365-1 du code de la construction et de l'habitation : « l'accueil, le conseil, l'assistance administrative et financière, juridique et technique des personnes physiques, propriétaires ou locataires, dont les revenus sont inférieurs à un montant fixé par voie réglementaire, en vue de l'amélioration de leur logement ou de l'adaptation de celui-ci au handicap et au vieillissement ».

Article 3

Cet agrément est accordé pour une durée de 5 ans renouvelable.

Article 4

L'association CAMEL est tenue d'adresser annuellement au Préfet de région un compte-rendu des activités menées au titre du présent agrément, détaillées par département et par typologie d'activités, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R.365-7 du code de la construction et de l'habitation. Elle doit également lui notifier sans délai toute modification statutaire.

Le Préfet de la région Grand Est peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

Article 5

Le présent agrément peut être retiré à tout moment par le Préfet de région, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 6

Le Secrétaire Général pour les affaires régionales et européennes, la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association CAMEL et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **4 NOV. 2017**

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Blaise GOURTAY

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, sis au 31 Avenue de la Paix - BP 51038 67070 Strasbourg Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans le délai de deux mois à compter de cette notification.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

ARRÊTE N° 2017/1637 du 10 NOV. 2017

**portant versement d'une subvention au titre
du Fonds d'Aménagement Urbain du Grand Est**

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

-
- VU** le code de la construction et de l'habitation ;
 - VU** la loi 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;
 - VU** la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;
 - VU** la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;
 - VU** la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;
 - VU** le décret n° 2004-940 du 3 septembre 2004 modifié relatif aux fonds d'aménagement urbain ;
 - VU** le décret du 22 juin 2017 nommant M. Jean-Luc Marx, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
 - VU** l'arrêté n°2005-140 du 26 juillet 2005 modifié portant création du comité de gestion du Fonds d'Aménagement Urbain d'Alsace ;
 - VU** l'arrêté n° FAU/2015/54 en date du 12 novembre 2015 attribuant une subvention à la commune de Wintzenheim au titre du Fonds d'Aménagement Urbain d'Alsace ;
 - VU** la demande de versement de la subvention faite par la commune de Wintzenheim en date du 20 octobre 2016 ;

SUR proposition de Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Grand Est

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La subvention accordée par arrêté n° FAU/2015/54 en date du 12 novembre 2015 à la commune de Wintzenheim, pour financer une partie de la subvention d'équilibre versée au bailleur Habitat de Haute Alsace en vue de la réalisation de 4 logements locatifs sociaux rue des 3 Epis à Wintzenheim, s'élève à 12 500 € maximum pour une dépense subventionnable prévisionnelle de 50 000 € HT. Au regard du montant de la subvention effectivement versée (50 000 €), le montant de la subvention à verser est de 12 500 €, soit 25 % de la dépense réalisée.

Article 2 :

Cette subvention sera imputée sur les crédits du Fonds d'Aménagement Urbain du Grand Est.

Article 3 :

La subvention sera versée à la Direction Départementale des Finances Publiques du Bas Rhin qui la reversera à la Trésorerie de Colmar pour le compte de la commune de Wintzenheim.

Article 4 :

Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est.

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Blaise GOURTAY



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

ARRÊTE N° 2017/1638 du 10 NOV. 2017

portant versement d'une subvention au titre du Fonds d'Aménagement Urbain du Grand Est

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

-
- VU le code de la construction et de l'habitation ;
 - VU la loi 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;
 - VU la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;
 - VU la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;
 - VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;
 - VU le décret n° 2004-940 du 3 septembre 2004 modifié relatif aux fonds d'aménagement urbain ;
 - VU le décret du 22 juin 2017 nommant M. Jean-Luc Marx, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
 - VU l'arrêté n°2005-140 du 26 juillet 2005 modifié portant création du comité de gestion du Fonds d'Aménagement Urbain d'Alsace ;
 - VU l'arrêté n° FAU/2015/55 en date du 12 novembre 2015 attribuant une subvention à la commune de Wintzenheim au titre du Fonds d'Aménagement Urbain d'Alsace;
 - VU la demande de versement de la subvention faite par la commune de Wintzenheim en date du 20 octobre 2016 ;

Sur proposition de Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Grand Est

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La subvention accordée par arrêté n°FAU/2015/55 à la commune de Wintzenheim, pour financer la moins-value réalisée sur la vente d'un terrain au profit du bailleur Colmar Habitat en vue de construire 10 logements sociaux rue de Freitag à Wintzenhem, s'élève à 27 499 € pour une dépense subventionnable maximale de 109 999 € HT. Au regard de la dépense effectivement réalisée, le montant de la subvention à verser est de 27 499 €, correspondant à 25 % de la dépense subventionnable réalisée.

Article 2 :

Cette subvention sera imputée sur les crédits du Fonds d'Aménagement Urbain du Grand Est.

Article 3 :

La subvention sera versée à la Direction Départementale des Finances Publiques du Bas Rhin qui la reversera à la Trésorerie de Colmar pour le compte de la commune de Wintzenheim.

Article 4 :

Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est.

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Blaise GOURTAY



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

ARRÊTE N° 2017/1639 du 10 NOV. 2017 portant versement d'une subvention au titre du Fonds d'Aménagement Urbain du Grand Est

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU le code de la construction et de l'habitation ;
- VU la loi 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;
- VU la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;
- VU la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;
- VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;
- VU le décret n° 2004-940 du 3 septembre 2004 modifié relatif aux fonds d'aménagement urbain ;
- VU le décret du 22 juin 2017 nommant M. Jean-Luc Marx, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté n°2005-140 du 26 juillet 2005 modifié portant création du comité de gestion du Fonds d'Aménagement Urbain d'Alsace ;
- VU l'arrêté n° FAU/2015/58 en date du 12 novembre 2015 attribuant une subvention à la commune de Wintzenheim au titre du Fonds d'Aménagement Urbain d'Alsace;
- VU la demande de versement de la subvention faite par la commune de Wintzenheim en date du 17 octobre 2017 ;

Sur proposition de Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Grand Est

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La subvention accordée par arrêté n° FAU/2015/58 en date du 12 novembre 2015 à la commune de Wintzenheim, pour financer une partie des subventions d'équilibre versée aux bailleurs Colmar Habitat et Pôle Habitat en vue de la réalisation de 58 logements locatifs sociaux sur le site Velcorex / rue des Hêtres / rue Haussmann à Wintzenheim, s'élève à 72 500 € maximum pour une dépense subventionnable prévisionnelle de 320 000 € HT. Au regard du montant de la subvention effectivement versée, le montant de la subvention à verser est de 72 500 €, soit 25 % de la dépense réalisée.

Article 2 :

Cette subvention sera imputée sur les crédits du Fonds d'Aménagement Urbain du Grand Est.

Article 3 :

La subvention sera versée à la Direction Départementale des Finances Publiques du Bas Rhin qui la reversera à la Trésorerie de Colmar pour le compte de la commune de Wintzenheim.

Article 4 :

Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est.

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Blaise GOURTAY



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

ARRÊTE N° 2017/1690 du 10 NOV. 2017

portant versement d'une subvention au titre du Fonds d'Aménagement Urbain du Grand Est

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU le code de la construction et de l'habitation ;
- VU la loi 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;
- VU la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;
- VU la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;
- VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;
- VU le décret n° 2004-940 du 3 septembre 2004 modifié relatif aux fonds d'aménagement urbain ;
- VU le décret du 22 juin 2017 nommant M. Jean-Luc Marx, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté n°199 du 10 mars 2006 modifié portant création du comité de gestion du Fonds d'Aménagement Urbain de Lorraine ;
- VU l'arrêté SGAR n°162 en date du 17 mai 2013 attribuant une subvention à la Communauté de communes du Bassin de Pompey au titre du Fonds d'Aménagement Urbain de Lorraine ;
- VU la demande de versement de la subvention faite par la communauté de communes du Bassin de Pompey en date du 23 mai 2016 ;

Sur proposition de Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Grand Est

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La subvention accordée par arrêté SGAR n°162 du 17 mai 2013 à la Communauté de communes du Bassin de Pompey, pour financer les travaux et prestations intellectuelles associées pour la création d'une voirie reliant la rue Alsace-Lorraine et la rue des Corvées à Bouxières-aux-Dames en vue de la création de 34 logements locatifs sociaux, s'élevait à 26 256 € maximum pour une dépense subventionnable prévisionnelle de 133 780 € HT. Au regard des dépenses réalisées (76 557,16 €), le montant de la subvention à verser est de 15 311,43 €, correspondant à 20 % de la dépense réelle.

Article 2 :

Cette subvention sera imputée sur les crédits du Fonds d'Aménagement Urbain du Grand Est.

Article 3 :

La subvention sera versée à la Direction Départementale des Finances Publiques de la Meurthe et Moselle qui la reversera à la Trésorerie de Maxéville pour le compte de la Communauté de communes du Bassin de Pompey.

Article 4 :

Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est.

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Blaise GOURTAY



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

ARRÊTE N° 2017/1691 du 10 NOV. 2017

**portant versement d'une subvention au titre
du Fonds d'Aménagement Urbain du Grand Est**

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU** le code de la construction et de l'habitation ;
- VU** la loi 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;
- VU** la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;
- VU** la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;
- VU** la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;
- VU** le décret n° 2004-940 du 3 septembre 2004 modifié relatif aux fonds d'aménagement urbain ;
- VU** le décret du 22 juin 2017 nommant M. Jean-Luc Marx, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU** l'arrêté n°2005-140 du 26 juillet 2005 modifié portant création du comité de gestion du Fonds d'Aménagement Urbain d'Alsace ;
- VU** l'arrêté n°FAU/2015/56 attribuant une subvention à la commune d'Habsheim au titre du Fonds d'Aménagement Urbain d'Alsace ;
- VU** la demande de versement de la subvention faite par la commune d'Habsheim en date du 24 janvier 2017 ;

Sur proposition de Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Grand Est

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La subvention accordée par arrêté n°FAU/2015/56 à la commune d'Habsheim pour financer une partie de la subvention d'équilibre accordée au bailleur Habitat de Haute Alsace en vue de réaliser un projet locatif de 10 logements sociaux rue des Bleuets à Habsheim, s'élève à 8 000 € pour une dépense subventionnable prévisionnelle de 32 000 € HT maximum. Au regard de la dépense réalisée (32 000 € HT), le montant de la subvention à verser est de 8 000 €.

Article 2 :

Cette subvention sera imputée sur les crédits du Fonds d'Aménagement Urbain du Grand Est.

Article 3 :

La subvention sera versée à la Direction Départementale des Finances Publiques du Bas Rhin qui la reversera à la Trésorerie de Mulhouse Couronne pour le compte de la commune d'Habsheim.

Article 4 :

Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est.

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Blaise GOURTAY



RÉGION ACADÉMIQUE
GRAND EST

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



La rectrice de la région académique Grand-Est
Rectrice de l'académie de Nancy-Metz
Chancelière des universités de Lorraine

ARRETE

**Directrice du pôle expertise
et soutien enseignement
supérieur**

Christelle Didot-Martin

**Division des affaires
juridiques**

José Sanchez-Gomez
Chef de division

**Bureau du conseil aux
établissements et de
contrôle de légalité**

Jérémy Robinet
Chef de bureau

Dossier suivi par
Pauline SIEBERT

Téléphone
Secrétariat : 03 83 86 22 83
03 83 86 21 27

Mél.
Pauline.Siebert
@ac-nancy-metz.fr

**2 rue Philippe de Gueldres
CO n° 13
54035 NANCY Cedex**
Standard : 03.83.86.20.20

Accueil du public du lundi au
vendredi de 8h30 à 11h30 et
de 13h30 à 16h30

VU l'article R421-65 du code de l'éducation relatif aux établissements publics locaux d'enseignement,

VU l'arrêté du 29 juin 1987 portant délégation de pouvoir aux recteurs d'Académie en matière de nomination d'agents comptables,

VU l'arrêté rectoral du 1^{er} septembre 2017 nommant Monsieur Daniel BOULANGER dans les fonctions d'agent comptable par intérim, à compter du 1^{er} septembre 2017,

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE NANCY-METZ décide :

ARTICLE 1 : Il est mis fin à compter du 17 novembre 2017 aux fonctions d'agent comptable par intérim exercées par Monsieur Daniel BOULANGER pour les établissements suivants :

LP METZ – Alain Fournier
COLLEGE MOULINS-LES-METZ – Albert Camus
COLLEGE METZ – Taison
COLLEGE METZ MAGNY – Paul Verlaine

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de l'Académie de Nancy-Metz est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nancy, le

Florence ROBINE

CPI - Etablissements
- Conseil départemental
- Conseil régional
- préfectures
- DDFIP
- Chambre Régionale des Comptes
- DPAE
- DOS/4



RÉGION ACADÉMIQUE
GRAND EST

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



La Rectrice de la région académique
Grand-Est
Rectrice de l'académie Nancy-Metz
Chancelière des universités de Lorraine

**Pôle expertise et soutien
enseignement supérieur**

Christelle Didot-Martin

Division des affaires juridiques

José Sanchez-Gomez

Chef de division

**Bureau du conseil aux
établissements et de contrôle de
légalité**

Jérémy Robinet

Chef de bureau

Dossier suivi par

Pauline Siebert

Téléphone

Secrétariat : 03 83 86 22 83

03 83 86 21 27

Mél.

Pauline.Siebert

@ac-nancy-metz.fr

2 rue Philippe de Gueldres

CO n° 13

54035 NANCY Cedex

Standard : 03.83.86.20.20

Accueil du public du lundi au
vendredi de 8h30 à 11h30 et

de 13h30 à 16h30

ARRETE

Vu l'article R421-65 du code de l'éducation relatif aux établissements publics locaux d'enseignement,

VU l'arrêté du 29 juin 1987 portant délégation aux recteurs d'académie en matière de nominations d'agents comptables,

La rectrice de la région académique Grand Est, rectrice de l'académie de Nancy-Metz, chancelière des universités décide :

ARTICLE 1 : Madame HERGEL Noëlle, attachée d'administration de l'Etat, est nommée agent comptable **par intérim** au :

LPO REMIREMONT - André Malraux

CFA SAULXURES - Transformation du bois

GRETA Lorraine Sud

EMOP

COLLEGE ELOYES - René Cassin

COLLEGE LE-VAL-D'AJOL - Fleurot d'Hérival

COLLEGE REMIREMONT - Le Tertre

COLLEGE RUPT-SUR-MOSELLE - Jean Montemont

A compter du 17 novembre 2017

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de l'académie de Nancy-Metz est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nancy, le

Florence ROBINE

CPI -Etablissements
-Conseil départemental -DPAE
-Conseil régional -DOS
-DDFIP -DAJ/2
-Chambre régionale des comptes



Etablissement Public
Foncier de Lorraine

BUREAU DU 27 OCTOBRE 2017

Délibération N° 17/097

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019
AVENANTS A DES CONVENTIONS-CADRE**

Le Bureau de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/15 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié portant création de l'Etablissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2007-2014, modifié,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu les conventions-cadre signées avec les collectivités telles que référencées dans la liste ci-annexée,

Considérant les modifications reportées dans la même liste,

Sur proposition du Président,

- autorise le Directeur Général à signer les avenants aux conventions-cadre listées dans l'annexe jointe à la présente délibération,

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.

Le Président du Conseil d'Administration,

Julien FREYBURGER

VU ET APPROUVE
LE 31 OCT. 2017

Le Préfet de Région,

Jean-Luc MARX

ANNEXE A LA DELIBERATION N° B17/.....
 AVENANTS A DES CONVENTIONS-CADRE
 Bureau du 27/10/2017

Opération	Signataire – Date de signature	Modification conventionnelle	Situation actuelle	Modifications proposées
<p align="center">Communauté de communes du Territoire de Lunéville à Baccarat (F08FC40J001) Avenant n°2</p>	<p align="center">Communauté de communes du Territoire de Lunéville à Baccarat <i>Convention du 26/01/2009</i></p>	<p align="center">Modification des périmètres à enjeux</p>	<p align="center">Cf. convention initiale et son avenant</p>	<p align="center">Intégration du périmètre à enjeux communautaire « LUNEVILLE – 4, rue Antoine Lavoisier » n° LUN09 Intégration du périmètre à enjeux communal « LUNEVILLE- Secteur gare » n° LUN10</p>
<p align="center">Communauté d'agglomération Portes de France Thionville (F08FC70B001) Avenant n°5</p>	<p align="center">Communauté d'agglomération Portes de France Thionville <i>Convention du 06/06/2007</i></p>	<p align="center">Modification des périmètres à enjeux</p>	<p align="center">Cf. convention initiale et ses avenants</p>	<p align="center">Intégration du périmètre à enjeux communal « THIONVILLE – Centre-ville » n° THI10</p>

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019
CONVENTION FONCIERE**

**NILVANGE - Rue Joffre - Réhabilitation – F (reconventionnement)
F09FB700004**

Le Bureau de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Etablissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu la demande formulée par la commune de Nilvange et la communauté d'agglomération du Val de Fensch souhaitant l'intervention de l'EPFL pour s'assurer la maîtrise du site de la rue Joffre situé sur le territoire communal de Nilvange en vue de créer des logements et des cellules commerciales,

Considérant le bien déjà acquis par l'EPFL sous l'opération n°F08FC70G003,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la commune de Nilvange et la communauté d'agglomération du Val de Fensch annexée à la présente délibération portant portage et rétrocession du bien susvisé d'une superficie de 3 a 17 ca (représentant un montant de 153 460,55 € HT arrêté à la date du 1er septembre 2017, ce montant s'entend hors actualisation) ; le montant prévisionnel de l'opération est donc fixé à 170 000 € HT.

- laisse le soin au Directeur Général de signer avec la commune de Nilvange et la communauté d'agglomération du Val de Fensch la convention foncière annexée à la présente délibération et de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.

VU ET APPROUVE
LE 31 OCT. 2017

Le Préfet de Région,



Jean-Luc MARX

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019
CONVENTION D'ETUDE**

**VAL DE BRIEY – Revitalisation du centre-bourg – E
P09EB40M003**

Le Bureau de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Etablissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu la demande formulée par la communauté de communes Orne Lorraine Confluences et la commune du Val de Briey et souhaitant l'intervention de l'EPFL pour la réalisation d'une étude globale sur le fonctionnement de son centre-bourg,

Sur proposition du Président,

- approuve l'engagement d'une étude sur le site susvisé ; le montant prévisionnel de l'opération est de 100 000 € TTC pris en charge à 80% par l'EPFL et 20% par la commune du Val de Briey,
- laisse le soin au Directeur Général de signer avec la commune du Val de Briey et la communauté de communes Orne Lorraine Confluences la convention d'étude annexée à la présente délibération, et de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.

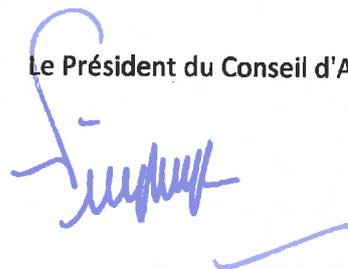
VU ET APPROUVE
LE 31 OCT 2017

Le Préfet de Région,



Jean-Luc MARX

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019
CONVENTION FONCIERE**

**SIERCK-LES-BAINS – Ancien hôpital – Revitalisation du centre-bourg – F
F09FB700003**

Le Bureau de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Etablissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu la demande formulée par la commune de Sierck-les-Bains souhaitant l'intervention de l'EPFL pour s'assurer la maîtrise de l'ancien hôpital situé sur son territoire communal en vue du développement touristique de son centre-bourg aux abords du château,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la commune de Sierck-les-Bains et la communauté de communes Bouzonvillois Trois Frontières annexée à la présente délibération portant acquisition puis rétrocession des biens susvisés d'une superficie de 41 a 21 ca; le montant prévisionnel de l'opération est de 60 000 € HT,
- laisse le soin au Directeur Général de signer avec la commune de commune de Sierck-les-Bains et la communauté de communes Bouzonvillois Trois Frontières la convention foncière annexée à la présente délibération et de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel,
- autorise le Directeur Général, en cas de retard dans la procédure d'acquisition des biens, à signer un avenant décalant la date de vente et l'échéancier de paiement prévus dans ladite convention,
- charge le Directeur Général de mener à bonne fin ces acquisitions et de signer les actes correspondants au nom de l'EPFL.

VU ET APPROUVE

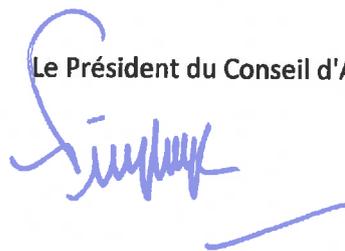
LE 31 OCT 2017

Le Préfet de Région,



Jean-Luc MARX

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019
POLITIQUE INTEGREE DE REVITALISATION DES CENTRES-BOURGS**

CONVENTION D'ETUDE

**SIERCK-LES-BAINS - Ancien hôpital – Revitalisation du centre-bourg (extérieurs du château) - E
P09RB70M002**

Le Bureau de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Etablissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu la sollicitation de la commune de Sierck-les-Bains pour une intervention de l'établissement dans le cadre de la requalification du site de l'ancien hôpital et des extérieurs du château situé sur son territoire communal en vue du développement touristique de son centre-bourg,

Sur proposition du Président,

- approuve l'engagement d'une étude technique et de faisabilité sur le site susvisé ; le montant prévisionnel de l'opération est de 150 000 € TTC pris en charge à 50% par l'EPFL et 50% par la commune de Sierck-les-Bains.

- laisse le soin au Directeur Général de signer avec la commune de Sierck-les-Bains la convention d'étude annexée à la présente délibération, et de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.

VU ET APPROUVE

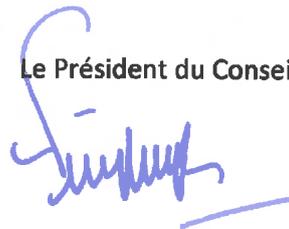
LE 31 OCT. 2017

Le Préfet de Région,



Jean-Luc Marck

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019
POLITIQUE DE TRAITEMENT DES FRICHES ET DES SITES ET SOLS POLLUES
CONVENTION DE MAITRISE D'ŒUVRE**

**SIERCK-LES-BAINS - Ancien hôpital – Requalification - M
P09RU70M015**

Le Bureau de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Etablissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu la sollicitation de la commune de Sierck-les-Bains pour une intervention de l'établissement dans le cadre de la requalification du site de l'ancien hôpital situé sur son territoire communal en vue de son développement touristique,

Sur proposition du Président,

- approuve l'engagement d'études de maîtrise d'œuvre pour le désamiantage, la déconstruction et le pré-aménagement du site susvisé ; le montant prévisionnel de l'opération est de 180 000 € TTC pris en charge à 80% par l'EPFL et 20% par la commune de Sierck-les-Bains.

- laisse le soin au Directeur Général de signer avec la commune de Sierck-les-Bains la convention de maîtrise d'œuvre annexée à la présente délibération, et de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.

VU ET APPROUVE

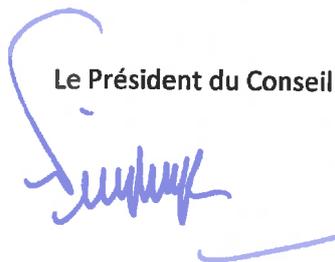
LE 31 OCT 2017

Le Préfet de Région,



Jean-Luc MARX

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019
POLITIQUE INTEGREE DES CENTRES-BOURGS**

CONVENTION DE MAITRISE D'ŒUVRE ET DE TRAVAUX

**FOUG – Revitalisation du centre-bourg - Ilot n°1 rue Serrière - M et T
P09RB40H001**

Le Bureau de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Etablissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu la sollicitation de la commune de Foug pour une intervention de l'établissement pour la requalification de l'îlot n°1 rue Serrière dans le cadre de la revitalisation de son centre-bourg,

Sur proposition du Président,

- approuve l'engagement d'études de maîtrise d'œuvre et de travaux de désamiantage, déconstruction, traitement des mitoyennetés, confortements et proto-aménagement sur le site susvisé ; le montant prévisionnel de l'opération est de 150 000 € TTC pris en charge à 50% par l'EPFL et 50% par la commune de Foug,

- laisse le soin au Directeur Général de signer avec la commune de Foug la convention d'études de maîtrise d'œuvre et de travaux annexée à la présente délibération, et de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.

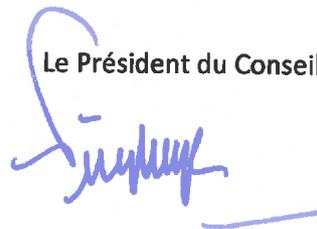
VU ET APPROUVE
LE 31 OCT. 2017

Le Préfet de Région,



Jean-Luc MARX

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019
CONVENTION D'ETUDE**

**THONVILLE - Cœur de ville - Revitalisation - E
P09EC70B002**

Le Bureau de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Etablissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu la demande formulée par la commune de Thionville souhaitant l'intervention de l'EPFL pour la réalisation d'une étude globale sur le fonctionnement de son centre-ville incluant l'étude de la structure foncière et des diagnostics techniques sur certains bâtiments qui seront ciblés suite au diagnostic, en vue de le revitaliser,

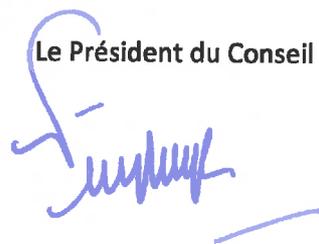
Sur proposition du Président,

- approuve l'engagement d'une étude sur le site susvisé ; le montant prévisionnel de l'opération est de 100 000 € TTC pris en charge à 50% par l'EPFL et 50% par la commune de Thionville,

- laisse le soin au Directeur Général de signer avec la commune de Thionville et la communauté d'agglomération Portes de France Thionville la convention d'étude annexée à la présente délibération, et de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.



Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019
CONVENTION FONCIERE**

**THONVILLE - Cœur de Ville – Revitalisation – F
F09FC70B030**

Le Bureau de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Etablissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu la demande formulée par la commune de Thionville souhaitant l'intervention de l'EPFL pour être en capacité d'acquérir des biens intéressant sa stratégie foncière en vue de la revitalisation de son cœur de ville,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la commune de Thionville et la communauté d'agglomération Portes de France Thionville annexée à la présente délibération portant acquisition puis rétrocession de biens situés dans le cadre du périmètre de surveillance susvisé ; le montant prévisionnel de l'opération est de 4 000 000 € HT,
- laisse le soin au Directeur Général de signer avec la commune de Thionville et la communauté d'agglomération Portes de France Thionville la convention foncière annexée à la présente délibération et de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel,
- autorise le Directeur Général, en cas de retard dans la procédure d'acquisition des biens, à signer un avenant décalant la date de vente et l'échéancier de paiement prévus dans ladite convention,
- charge le Directeur Général de mener à bonne fin ces acquisitions et de signer les actes correspondants au nom de l'EPFL.

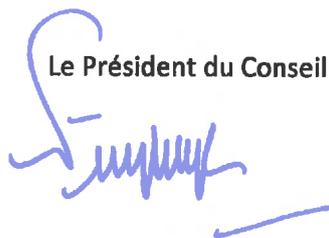
VU ET APPROUVE
LE 31 OCT 2017

Le Préfet de Région,



Jean-Luc MARX

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019
CONVENTION FONCIERE**

**LUNEVILLE – 4 rue Antoine Lavoisier- Développement économique – F
F09FC40...**

Le Bureau de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Etablissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu la demande formulée par la communauté de communes du Territoire de Lunéville à Baccarat souhaitant l'intervention de l'EPFL pour s'assurer la maîtrise du bien situé au 4, rue Antoine Lavoisier à Lunéville en vue de son développement économique,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la communauté de communes du Territoire de Lunéville à Baccarat annexée à la présente délibération portant acquisition puis rétrocession des biens susvisés d'une superficie de 6 ha 97 a 99 ca ; le montant prévisionnel de l'opération est de 800 300 € HT,
- laisse le soin au Directeur Général de signer avec la communauté de communes du Territoire de Lunéville à Baccarat la convention foncière annexée à la présente délibération et de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel,
- autorise le Directeur Général, en cas de retard dans la procédure d'acquisition des biens, à signer un avenant décalant la date de vente et l'échéancier de paiement prévus dans ladite convention,
- charge le Directeur Général de mener à bonne fin ces acquisitions et de signer les actes correspondants au nom de l'EPFL.

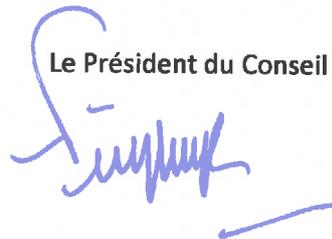
VU ET APPROUVE
LE 31 OCT. 2017

Le Préfet de Région,



Jean-Luc MARX

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019
CONVENTION FONCIERE**

**MAIZIERES-LES-METZ – Fercau Moulin – Maison de retraite spécialisée – F
F09FC70W008**

Le Bureau de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Etablissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu la demande formulée par la commune de Maizières-lès-Metz souhaitant l'intervention de l'EPFL pour s'assurer la maîtrise du site Fercau Moulin situé sur son territoire communal en vue de créer une maison de retraite spécialisée,

Considérant les biens déjà acquis par l'EPFL,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la commune de Maizières-lès-Metz et la communauté de communes Rives de Moselle annexée à la présente délibération :

- portant acquisition puis rétrocession des biens susvisés (à acquérir) d'une superficie de 1 ha 48 a 91 ca ; le montant prévisionnel de l'opération est de 400 000 € HT,
- portant portage puis rétrocession des biens susvisés (déjà acquis) d'une superficie de 13 ha 25 a 61 ca ; le montant prévisionnel de cette rétrocession sera fixé par avenant,

- laisse le soin au Directeur Général de signer avec la commune de Maizières-lès-Metz et la communauté de communes Rives de Moselle la convention foncière annexée à la présente délibération et de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel,

- autorise le Directeur Général, en cas de retard dans la procédure d'acquisition des biens, à signer un avenant décalant la date de vente et l'échéancier de paiement prévus dans ladite convention,

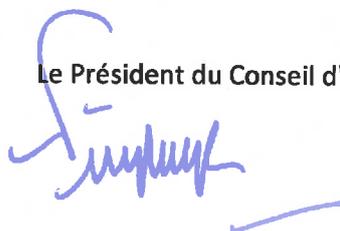
- charge le Directeur Général de mener à bonne fin ces acquisitions et de signer les actes correspondants au nom de l'EPFL.

VU ET APPROUVE
LE 31 OCT. 2017

Le Préfet de Région,


Jean-Luc MARX

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019
CONVENTION FONCIERE**

**LUNEVILLE / MONCEL-LES-LUNEVILLE - ZAC des Mossus – Développement économique – F
(reconventionnement)
F09FC40...**

Le Bureau de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Etablissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu la demande formulée par la communauté de communes du Territoire de Lunéville à Baccarat souhaitant l'intervention de l'EPFL pour s'assurer la maîtrise de la ZAC des Mossus située sur les territoires communaux de Lunéville et de Moncel-lès-Lunéville en vue de son développement économique,

Considérant les biens déjà acquis par l'EPFL,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la communauté de communes du Territoire de Lunéville à Baccarat annexée à la présente délibération :

- portant acquisition puis rétrocession des biens susvisés (à acquérir) d'une superficie de 53 a 90 ca,
- portant portage et rétrocession des biens susvisés (déjà acquis) d'une superficie de 18 ha 03 a 16 ca,

- le montant prévisionnel de l'opération est de 655 000 € HT,

- laisse le soin au Directeur Général de signer avec la communauté de communes du Territoire de Lunéville à Baccarat la convention foncière annexée à la présente délibération et de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel,

- autorise le Directeur Général, en cas de retard dans la procédure d'acquisition des biens, à signer un avenant décalant la date de vente et l'échéancier de paiement prévus dans ladite convention,

- charge le Directeur Général de mener à bonne fin ces acquisitions et de signer les actes correspondants au nom de l'EPFL.

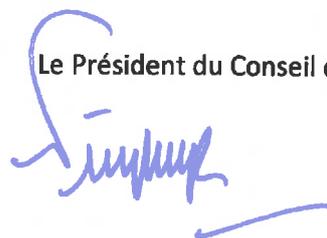
VU ET APPROUVE
LE 31 OCT. 2017

Le Préfet de Région,



Jean-Luc MARX

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019
AVENANTS A DES CONVENTIONS FONCIERES OPERATIONNELLES
Foncier cadre**

Le Bureau de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/15 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié portant création de l'Etablissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2007-2014, modifié,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu les conventions et leurs avenants passés avec les collectivités tels que référencés dans la liste ci-annexée pour s'assurer la maîtrise de terrains,

Considérant les modifications reportées dans la même liste,

Sur proposition du Président,

- autorise le Directeur Général à signer les avenants aux conventions foncières listées dans l'annexe jointe à la présente délibération.
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.

VU ET APPROUVE

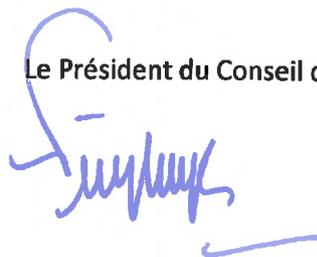
LE 27 OCT 2017

Le Préfet de Région,



Jean-Luc MARX

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

ANNEXE A LA DELIBERATION N°B17/.....
 AVENANTS A DES CONVENTIONS FONCIERES OPERATIONNELLES – Foncier cadre
 Bureau du 27/10/2017

Opération	Signataire – Date de signature	Modification conventionnelle	Situation actuelle	Modification proposée
<p style="text-align: center;">METZ MHT VEFA ZAC de l'Amphithéâtre (F08FC70F004) Avenant n°2</p>	<p style="text-align: center;">Metz Habitat Territoire <i>Convention des 07 et 17</i> <i>novembre 2014</i></p>	<p style="text-align: center;">Modification des conditions de rachat</p>	<p>95% du montant du contrat de VEFA des 49 logements ; 97% du montant du contrat de VEFA des 48 parkings ; 100% du prix d'achat des ouvrages socle</p>	<p>Engagement de MHT à régler aux promoteurs, en cas d'entrée en jouissance des biens par l'EPFL, le cas échéant au minimum 2,5% du montant du contrat de VEFA des 49 logements et 2% du montant du contrat de VEFA des 48 parkings</p>
<p style="text-align: center;">YUTZ Secteur des Métalliers (F09FC70B027) Avenant n°1</p>	<p style="text-align: center;">Communauté d'agglomération Portes de France Thionville et commune de Yutz <i>Convention du 07/12/2016</i></p>	<p style="text-align: center;">Modification de l'enveloppe Modification des conditions d'acquisition</p>	<p style="text-align: center;">500 000 € Acquisition par préemption, droit de priorité et par substitution</p>	<p style="text-align: center;">1 900 000 € Acquisition à l'amiable, par préemption, droit de priorité et par substitution</p>

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019
CONVENTION FONCIERE**

**SAINT-LOUIS - Ancienne miroiterie - Développement touristique - F
F09FD700120**

Le Bureau de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Etablissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu la demande formulée par la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg souhaitant l'intervention de l'EPFL pour s'assurer la maîtrise de l'ancienne miroiterie située sur le territoire communal de Saint-Louis en vue d'un développement touristique,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg annexée à la présente délibération portant acquisition puis rétrocession des biens susvisés d'une superficie de 2 ha 93 a ; le montant prévisionnel de l'opération est de 350 000 € HT,
- laisse le soin au Directeur Général de signer avec la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg la convention foncière annexée à la présente délibération et de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel,
- autorise le Directeur Général, en cas de retard dans la procédure d'acquisition des biens, à signer un avenant décalant la date de vente et l'échéancier de paiement prévus dans ladite convention,
- charge le Directeur Général de mener à bonne fin ces acquisitions et de signer les actes correspondants au nom de l'EPFL.

VU ET APPROUVE

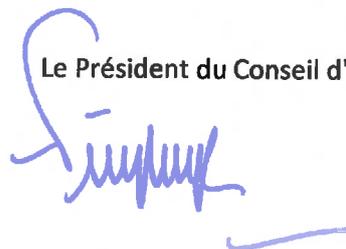
LE 31 OCT. 2017

Le Préfet de Région,



Jean-Luc MARX

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

BUREAU DU 27 OCTOBRE 2017

Délibération N° 17/111

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019
AVENANTS A DES CONVENTIONS FONCIERES OPERATIONNELLES
Foncler diffus**

Le Bureau de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/15 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié portant création de l'Etablissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2007-2014, modifié,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu les conventions et leurs avenants passés avec les collectivités tels que référencés dans la liste ci-annexée pour s'assurer la maîtrise de terrains,

Considérant les modifications reportées dans la même liste,

Sur proposition du Président,

- autorise le Directeur Général à signer les avenants aux conventions foncières listées dans l'annexe jointe à la présente délibération.
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.

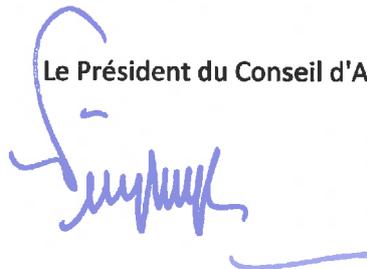
VU ET APPROUVE
LE 31 OCT. 2017

Le Préfet de Région,



Jean-Luc MARX

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

ANNEXE A LA DELIBERATION N°B17/.....
 AVENANTS A DES CONVENTIONS FONCIERES OPERATIONNELLES – Foncier diffus
 Bureau du 27/10/2017

Opération	Signataire – Date de signature	Modification conventionnelle	Situation actuelle	Modification proposée
STENAY ZAC des Cailloux (F08FD500003) Avenant n°4	Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois <i>Convention du 21/07/2008</i>	Prorogation des délais Modification de l'échéancier	30/06/2015 5 annuités à partir de 2015	30/06/2018 5 annuités maximum
UXEGNEY Site Victor Perrin (F08FD800010) avenant n°5	Commune d'Uxegney <i>Convention du 14/03/2008</i>	Modification des conditions de détermination du prix de cession	Cf. convention du 14/03/2008	Taux d'actualisation de 1% (autres projets que des logements sociaux)

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019
CONVENTION FONCIERE**

**GEVILLE – Etang de Gérard Sas – Zone humide – F
F09FSX0B002**

Le Bureau de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Etablissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu la demande formulée par le Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine et l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse souhaitant l'intervention de l'EPFL pour s'assurer la maîtrise de l'étang de Gérard Sas situé sur le territoire communal de Geville en vue de le préserver au titre des zones humides et d'en assurer une exploitation et une gestion raisonnée pour en conserver l'exceptionnelle qualité biologique,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine et l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse annexée à la présente délibération portant acquisition puis rétrocession des biens susvisés d'une superficie de 29 ha 44 a 60 ca ; le coût prévisionnel de l'opération est de 550 000 € HT pris en charge à 25% par l'EPFL et à 75% par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse,
- laisse le soin au Directeur Général de signer avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine et l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse la convention foncière annexée à la présente délibération et de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel,
- autorise le Directeur Général, en cas de retard dans la procédure d'acquisition des biens, à signer un avenant décalant la date de vente et l'échéancier de paiement prévus dans ladite convention,
- charge le Directeur Général de mener à bonne fin ces acquisitions et de signer les actes correspondants au nom de l'EPFL.

VU ET APPROUVE
LE 31 OCT. 2017

Le Préfet de Région,



Jean-Luc MARX

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019
AVENANT A UNE CONVENTION FONCIERE OPERATIONNELLE
Foncier sensible**

Le Bureau de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/15 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié portant création de l'Etablissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu la convention passé avec la commune de Saint-Avoid telle que référencée dans la liste ci-annexée,

Considérant la modification reportée dans la même liste,

Sur proposition du Président,

- autorise le Directeur Général à signer l'avenant à la convention foncière listée dans l'annexe jointe à la présente délibération.
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.

VU ET APPROUVE

LE 31 OCT. 2017

Le Préfet de Région,



Jean-Luc MARX

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

ANNEXE A LA DELIBERATION N°B17/.....
AVENANT A UNE CONVENTION FONCIERE OPERATIONNELLE – Foncier sensible
Bureau du 27/10/2017

Opérations	Signataires – Dates de signature	Modification conventionnelle	Situation actuelle	Modifications proposées
PPRT de la plateforme pétrochimique de Saint-Avoid Nord (F09FS70T002) Avenant n°3	Commune de Saint-Avoid <i>Convention du 26/10/2015</i>	Modification du périmètre	Environ 6 ha	Environ 6,5 ha



Etablissement Public
Foncier de Lorraine

BUREAU DU 27 OCTOBRE 2017

Délibération N°B 17/114

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019

**METZ Borny- Plan de sauvegarde de la copropriété Bernadette
Portage ciblé de lots**

Le Bureau de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Etablissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu la demande formulée par le Préfet de la Moselle en vue du portage ciblé de lots au sein de la copropriété Bernadette à Metz,

Vu le rapport du Directeur Général,

Sur proposition du Président,

- approuve le principe de l'intervention de l'EPFL dans ce projet sous réserve de la signature d'une convention foncière afférente.

VU ET APPROUVE
LE 31 OCT. 2017

Le Préfet de Région,

Jean-Luc MARX

Le Président du Conseil d'Administration,

Julien FREYBURGER

BUREAU DU 27 OCTOBRE 2017

Délibération N°B 17/115

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019
CONVENTION FONCIERE**

**NOMEXY – Friches textiles - Requalification – F (reconventionnement)
F09FC80B008**

Le Bureau de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Etablissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu la demande formulée par la commune de Nomexy souhaitant l'intervention de l'EPFL pour s'assurer la maîtrise de friches textiles situées sur son territoire communal en vue de créer des logements et des activités socio-économiques,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la commune de Nomexy et la communauté d'agglomération d'Epinal annexée à la présente délibération portant acquisition puis rétrocession des biens susvisés d'une superficie d'environ 13 hectares ; le montant prévisionnel de l'opération est de 400 000 € HT,
- laisse le soin au Directeur Général de signer avec la commune de Nomexy et la communauté d'agglomération d'Epinal la convention foncière annexée à la présente délibération et de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel,
- autorise le Directeur Général, en cas de retard dans la procédure d'acquisition des biens, à signer un avenant décalant la date de vente et l'échéancier de paiement prévus dans ladite convention,
- charge le Directeur Général de mener à bonne fin ces acquisitions et de signer les actes correspondants au nom de l'EPFL.

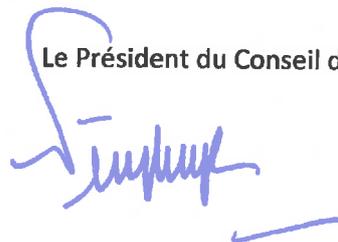
VU ET APPROUVE
LE 31 OCT. 2017

Le Préfet de Région,



Jean-Luc MARX

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019
POLITIQUE DE TRAITEMENT DES FRICHES ET DES SITES ET SOLS POLLUES
CONVENTION DE MAITRISE D'ŒUVRE**

**NOMEXY – Friches textiles – Requalification - M
P09RD80H099**

Le Bureau de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Etablissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu la sollicitation de la commune de Nomexy pour une intervention de l'établissement dans le cadre de la requalification de friches textiles (teinturerie, filature et tissage) en vue de leur développement économique et de la création de logements,

Sur proposition du Président,

- approuve l'engagement d'études de maîtrise d'œuvre sur le site susvisé ; le montant prévisionnel de l'opération est de 130 000 € TTC pris en charge à 80% par l'EPFL et 20% par la commune de Nomexy.

- laisse le soin au Directeur Général de signer avec la commune de Nomexy la convention de maîtrise d'œuvre annexée à la présente délibération, et de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.

VU ET APPROUVE

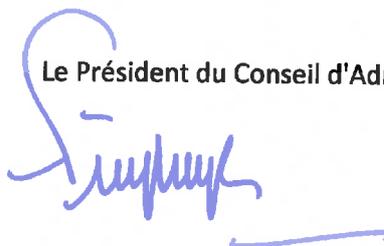
LE 31 OCT 2017

Le Préfet de Région,



Jean-Luc MARX

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019
POLITIQUE DE TRAITEMENT DES FRICHES ET DES SITES ET SOLS POLLUES
CONVENTION DE MAITRISE D'ŒUVRE**

**MALZEVILLE – Site Elis – Renouveau urbain - M
P09RD40H055**

Le Bureau de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Etablissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu la sollicitation de la commune de Malzéville pour une intervention de l'établissement dans le cadre de la requalification du site Elis afin de mener son projet de renouvellement urbain,

Sur proposition du Président,

- approuve l'engagement de prestations de maîtrise d'œuvre pour le désamiantage et la déconstruction des bâtiments et structures et pour la gestion des pollutions connues sur le site susvisé ; le montant prévisionnel de l'opération est de 80 000 € TTC pris en charge à 80 % par l'EPFL et 20 % par la commune de Malzéville.

- laisse le soin au Directeur Général de signer avec la commune de Malzéville la convention de maîtrise d'œuvre annexée à la présente délibération, et de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.

VU ET APPROUVE
LE 31 OCT 2017
Le Préfet de Région,



Jean-Luc MARX

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015 - 2019
POLITIQUE DE TRAITEMENT DES FRICHES ET DES SOLS POLLUES
CONVENTION DE TRAVAUX**

**MAXEVILLE - Les Grandes Brasseries Réunies – Requalification - T
P09RD40H056**

Le Bureau de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Etablissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu la sollicitation de la commune de Maxéville pour une intervention de l'établissement dans le cadre de la requalification du site des Grandes Brasseries Réunies situé sur son territoire communal,

Sur proposition du Président,

- approuve l'engagement de travaux de désamiantage, de déconstruction et de pré-verdissement sur le site susvisé ; le montant prévisionnel de l'opération est de 350 000 € TTC pris en charge à 100% par l'EPFL.
- laisse le soin au Directeur Général de signer avec la commune de Maxéville la convention de travaux annexée à la présente délibération, et de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.

VU ET APPROUVE
LE 31 OCT 2017
Le Préfet de Région,



Jean-Luc MARX

Le Président du Conseil d'Administration,


Julien FREYBURGER

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019
POLITIQUE DE TRAITEMENT DES FRICHES ET DES SITES ET SOLS POLLUES
CONVENTION DE MAITRISE D'ŒUVRE**

**MONTIERS-SUR-SAULX – Ecurey Logis abbatial – Siège de la communauté de communes - M
P09RD50H041**

Le Bureau de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Etablissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu la sollicitation de la communauté de communes de la Haute Saulx et Perthois Val d'Ornois pour une intervention de l'établissement dans le cadre de la requalification du logis abbatial situé sur le site Ecurey à Montiers-sur-Saulx afin de mener le projet de création du nouveau siège de la Communauté de communes,

Sur proposition du Président,

- approuve l'engagement d'études de maîtrise d'œuvre sur le site susvisé ; le montant prévisionnel de l'opération est de 200 000 € TTC pris en charge à 80% par l'EPFL et 20% par la communauté de communes de la Haute Saulx et Perthois Val d'Ornois.

- laisse le soin au Directeur Général de signer avec la communauté de communes de la Haute Saulx et Perthois Val d'Ornois la convention de maîtrise d'œuvre annexée à la présente délibération, et de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.

VU ET APPROUVE
LE 31 OCT. 2017

Le Préfet de Région,



Jean-Luc MARX

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019
POLITIQUE DE TRAITEMENT DES FRICHES ET DES SITES ET SOLS POLLUES
CONVENTION DE TRAVAUX**

GOETZENBRUCK - Friche SOLA – Requalification – Travaux de déconstruction

P09RD70H032

Le Bureau de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Etablissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu la sollicitation de la commune de Goetzenbruck pour une intervention de l'établissement dans le cadre de la requalification du site de l'ancienne friche SOLA située sur son territoire communal afin de créer une salle associative et des logements,

Sur proposition du Président,

- approuve l'engagement de travaux de désamiantage de déconstruction et de remise en état sur le site susvisé ; le montant prévisionnel de l'opération est de 800 000 € TTC pris en charge à 100 % par l'EPFL.

- laisse le soin au Directeur Général de signer avec la commune de Goetzenbruck la convention de travaux annexée à la présente délibération, et de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.

VU ET APPROUVE

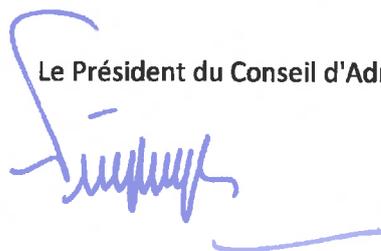
LE 31 OCT 2017

Le Préfet de Région,



Jean-Luc MARX

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER



Etablissement Public
Foncier de Lorraine

BUREAU DU 27 OCTOBRE 2017

Délibération N° B 17/121

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019
POLITIQUE DE TRAITEMENT DES FRICHES ET DES SITES ET SOLS POLLUES
CONVENTION DE TRAVAUX**

**GOETZENBRUCK - Friche SOLA - Requalification - Travaux de dépollution
P09RP70H015**

Le Bureau de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur);

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Etablissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu la sollicitation de la commune de Goetzenbruck pour une intervention de l'établissement dans le cadre de la requalification du site de l'ancienne friche SOLA située sur son territoire communal afin de créer une salle associative et des logements,

Sur proposition du Président,

- approuve l'engagement de travaux de dépollution et de remise en état sur le site susvisé ; le montant prévisionnel de l'opération est de 200 000 € TTC pris en charge à 80 % par l'EPFL et 20% par la commune de Goetzenbruck.

- laisse le soin au Directeur Général de signer avec la commune de Goetzenbruck la convention de travaux annexée à la présente délibération, et de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.

VU ET APPROUVE
LE 31 OCT. 2017

Le Préfet de Région,

Jean-Luc MARX

Le Président du Conseil d'Administration,

Julien FREYBURGER



Etablissement Public
Foncier de Lorraine

BUREAU DU 27 OCTOBRE 2017

Délibération N° B 17/122

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019
POLITIQUE DE TRAITEMENT DES FRICHES ET DES SITES ET SOLS POLLUES
CONVENTION D'ETUDE**

**UCKANGE – Haut-fourneau (compresseurs) – Création d'une pépinière d'économie créative - E
P09RD70M122**

Le Bureau de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/15 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Etablissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu la sollicitation de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch (CAVF) pour une intervention de l'établissement dans le cadre de la requalification du bâtiment des compresseurs du site du haut-fourneau U4 situé sur le territoire communal d'Uckange en vue d'un développement économique,

Sur proposition du Président,

- approuve l'engagement d'une étude diagnostique et de faisabilité sur le site susvisé ; le montant prévisionnel de l'opération est de 80 000 € TTC pris en charge à 80% par l'EPFL et à 20% par la CAVF.

- laisse le soin au Directeur Général de signer avec la CAVF la convention d'étude annexée à la présente délibération, et de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.

VU ET APPROUVE

LE 31 OCT 2017

Le Préfet de Région,

Jean-Luc MARX

Le Président du Conseil d'Administration,

Julien FREYBURGER

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019
POLITIQUE DE TRAITEMENT DES FRICHES ET DES SITES ET SOLS POLLUES**

CONVENTION DE MAITRISE D'ŒUVRE

**ANOULD – Papeteries du Souche – Requalification – M (complément)
P09RD80H098**

Le Bureau de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° /015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Etablissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu la sollicitation de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges pour une intervention de l'établissement dans le cadre de la requalification du site des papeteries du Souche situé sur le territoire communal d'Anould en vue d'un développement économique,

Sur proposition du Président,

- approuve l'engagement d'une mission de maîtrise d'œuvre complémentaire qui définira la nature des travaux à réaliser en fonction du programme de la collectivité sur le site susvisé ; le montant prévisionnel de l'opération est de 500 000 € TTC pris en charge à 80% par l'EPFL et 20% par la communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges

- laisse le soin au Directeur Général de signer avec la communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges la convention de maîtrise d'œuvre annexée à la présente délibération, et de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.

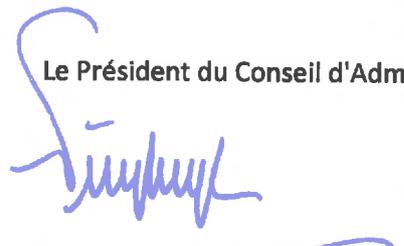
VU ET APPROUVE
LE 31 OCT. 2017

Le Préfet de Région,



Jean-Luc MARX

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019
POLITIQUE DE TRAITEMENT DES FRICHES ET DES SITES ET SOLS POLLUES
CONVENTION D'ETUDES ET DE MAITRISE D'ŒUVRE**

**JOEUF - EUROPIPE - Ecoquartier de l'Hermitage - E et M
P09RP40M022**

Le Bureau de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Etablissement,

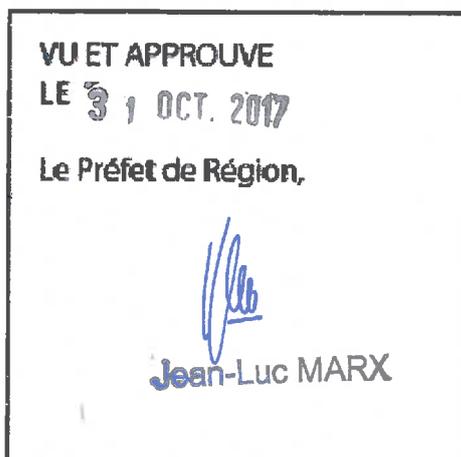
Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

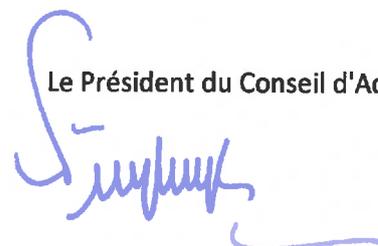
Vu la sollicitation de la commune de Joeuf pour une intervention de l'établissement dans le cadre de la requalification du site Europepe afin de créer des logements au sein de l'écoquartier de l'Hermitage,

Sur proposition du Président,

- approuve l'engagement d'études techniques et de maîtrise d'œuvre sur le site susvisé ; le montant prévisionnel de l'opération est de 400 000 € TTC pris en charge à 80% par l'EPFL et 20% par la commune de Joeuf.

- laisse le soin au Directeur Général de signer avec la commune de Joeuf la convention d'études techniques et de maîtrise d'œuvre annexée à la présente délibération, et de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.



Le Président du Conseil d'Administration,


Julien FREYBURGER

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019
POLITIQUE DE TRAITEMENT DES FRICHES ET DES SITES ET SOLS POLLUES
CONVENTION D'ETUDE**

**FORBACH - Carreau Simon I et II - Requalification - E
P09RP70M048**

Le Bureau de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Etablissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu la sollicitation de la communauté d'agglomération de Forbach Porte de France pour une intervention de l'établissement dans le cadre de la requalification du carreau Simon I et II situé sur le territoire communal de Forbach afin de créer un pôle culturel au sein d'un parc transfrontalier associant loisir, événementiel, paysage, mémoire industrielle et développement économique,

Sur proposition du Président,

- approuve l'engagement d'une étude technique sur le site susvisé ; le montant prévisionnel de l'opération est de 150 000 € TTC pris en charge à 80% par l'EPFL et 20 % par la communauté d'agglomération de Forbach Porte de France.
- laisse le soin au Directeur Général de signer avec la communauté d'agglomération de Forbach Porte de France la convention d'étude annexée à la présente délibération, et de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.

VU ET APPROUVE

LE 31 OCT. 2017

Le Préfet de Région,



Jean-Luc MARX

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019
POLITIQUE DE TRAITEMENT DES FRICHES ET DES SITES ET SOLS POLLUES
CONVENTION DE MAITRISE D'ŒUVRE**

**FAULX - EHPAD Pasteur – Logements - M
P09RU40H015**

Le Bureau de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Etablissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu la sollicitation de la communauté de communes du Bassin de Pompey et de la commune de Faulx pour une intervention de l'établissement dans le cadre de la requalification du site EHPAD Pasteur situé sur le territoire communal de Faulx afin de mener le projet de création de logements en cœur de village,

Sur proposition du Président,

- approuve l'engagement de prestations de maîtrise d'œuvre pour le désamiantage et la déconstruction du bâtiment situé sur le site susvisé ; le montant prévisionnel de l'opération est de 60 000 €TTC pris en charge à 80 % par l'EPFL et 20% par la communauté de communes du Bassin de Pompey.
- laisse le soin au Directeur Général de signer avec la communauté de communes du Bassin de Pompey et la commune de Faulx la convention de maîtrise d'œuvre annexée à la présente délibération, et de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.

VU ET APPROUVE

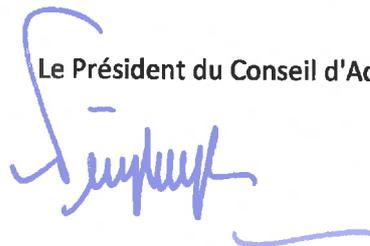
LE 31 OCT. 2017

Le Préfet de Région,



Jean-Luc MARX

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015 - 2019
CONVENTION FONCIERE**

**ZAD DE L'ALZETTE
F09FCX0B016**

Le Bureau de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu Les articles L 212-1 et suivants, R212-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu le décret n° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Etablissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu la demande formulée par l'Etablissement Public d'Aménagement Alzette-Belval souhaitant l'intervention de l'EPFL pour la gestion de la ZAD du Bassin de l'Alzette créée par arrêté préfectoral du 18 avril 2017,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec l'Etablissement Public d'Aménagement Alzette Belval annexée à la présente délibération portant acquisition puis rétrocession des biens sis à l'intérieur du périmètre de la ZAD du Bassin de l'Alzette, sur les territoires communaux de Russange, Redange, Audun-le-Tiche et Boulange, d'une superficie de 331 ha 63 a 30 ca ; le montant prévisionnel de l'opération est de 300 000 € HT,

- laisse le soin au Directeur Général de signer avec l'Etablissement Public d'Aménagement Alzette-Belval la convention foncière annexée à la présente délibération et de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel,

- autorise le Directeur Général, en cas de retard dans la procédure d'acquisition des biens, à signer un avenant décalant la date de vente et l'échéancier de paiement prévus dans ladite convention,

- charge le Directeur Général de mener à bonne fin ces acquisitions et de signer les actes correspondants au nom de l'EPFL.

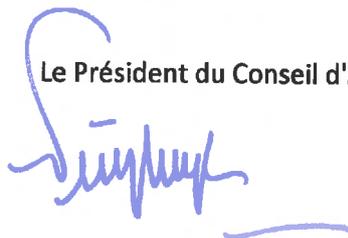
VU ET APPROUVE
LE 31 OCT. 2017

Le Préfet de Région,



Jean-Luc MARX

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019
AVENANTS A DES CONVENTIONS FONCIERES OPERATIONNELLES
Foncier cadre – EPA Alzette-Belval**

Le Bureau de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/15 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié portant création de l'Etablissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2007-2014, modifié,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu les conventions et leurs avenants passés avec l'EPA Alzette-Belval tels que référencés dans la liste ci-annexée pour s'assurer la maîtrise de terrains,

Considérant les modifications reportées dans la même liste,

Sur proposition du Président,

- autorise le Directeur Général à signer les avenants aux conventions foncières listées dans l'annexe jointe à la présente délibération.
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.

VU ET APPROUVE

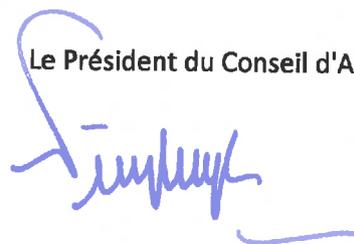
LE 31 OCT. 2017

Le Préfet de Région,



Jean-Luc MARX

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

ANNEXE A LA DELIBERATION N°B17/.....
 AVENANTS A DES CONVENTIONS FONCIERES OPERATIONNELLES – Foncier cadre – EPA Alzette-Belval
 Bureau du 27/10/2017

Opération	Signataire – Date de signature	Modification conventionnelle	Situation actuelle	Modification proposée
<p style="text-align: center;">RUSSANGE Crassier (F08FCX0B009) avenant n°1</p>	<p style="text-align: center;">EPA Alzette-Belval <i>Convention du 02/04/2014</i></p>	<p style="text-align: center;">Modification des conditions juridiques d'intervention</p>	<p style="text-align: center;">Sans la possibilité d'acquérir des biens par exercice du droit de préemption lié à la ZAD du Bassin de l'Alzette</p>	<p style="text-align: center;">Ajout de la possibilité d'acquérir des biens par exercice du droit de préemption lié à la ZAD du Bassin de l'Alzette</p>
<p style="text-align: center;">REDANGE Crassier (F08FCX0B013) Avenant n°2</p>	<p style="text-align: center;">EPA Alzette-Belval <i>Convention du 31/07/2014</i></p>	<p style="text-align: center;">Modification des conditions juridiques d'intervention</p>	<p style="text-align: center;">Sans la possibilité d'acquérir des biens par exercice du droit de préemption lié à la ZAD du Bassin de l'Alzette</p>	<p style="text-align: center;">Ajout de la possibilité d'acquérir des biens par exercice du droit de préemption lié à la ZAD du Bassin de l'Alzette</p>

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019
AVENANT A UNE CONVENTION DE TRAVAUX**

Accompagnement de l'EPA d'Alzette-Belval

Le Bureau de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/15 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié portant création de l'Etablissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu la convention passée avec l'EPA Alzette-Belval telle que référencée dans la liste ci-annexée pour la réalisation de travaux,

Considérant la nature des modifications reportées dans la même liste,

Sur proposition du Président,

- autorise le Directeur Général à signer l'avenant à la convention de travaux listée dans l'annexe jointe à la présente délibération.
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.

VU ET APPROUVE

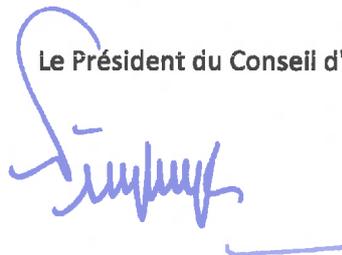
LE 31 OCT. 2017

Le Préfet de Région,



Jean-Luc MARX

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

ANNEXE A LA DELIBERATION N°B17/.....
 AVENANT A UNE CONVENTION DE TRAVAUX – Accompagnement de l’EPA d’Alzette-Belval
 Bureau du 27/10/2017

Opérations	Signataires – Dates de signature	Modifications conventionnelles	Situation actuelle	Modifications proposées
<p style="text-align: center;">VILLERUPT Secteur pôle culturel (P09ODX0A012) Avenant n°1</p>	<p style="text-align: center;">EPA Alzette-Belval <i>Convention du 14/12/2016</i></p>	<p style="text-align: center;">Modification du périmètre Modification de l’enveloppe</p>	<p style="text-align: center;">Pôle culturel (environ 1 ha) 1 200 000 € TTC</p>	<p style="text-align: center;">Secteur pôle culturel (environ 4,5 ha) 3 700 000 € TTC</p>

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019
PROGRAMMATION BUDGETAIRE - POLITIQUES DE RECONVERSION**

Le Bureau de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/15 portant adoption du nouveau Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié portant création de l'Etablissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu la délibération n°15/020 du conseil d'administration du 16 septembre 2015, relative aux modalités de programmation et de mise en œuvre du PPI 2015-2019,

Considérant les délibérations prises à l'occasion de la réunion du bureau du 27 octobre 2017,

Sur proposition du Président,

- constate la mise en place des crédits suivants :

AU TITRE DE LA POLITIQUE INTEGREE DES CENTRES-BOURGS

- Prise en charge à 80% par l'EPFL : Enveloppe totale : 100 000 € TTC
 - dont crédits EPFL (80%) : 80 000 € TTC
 - dont à charge des collectivités et autres partenaires (20%) : 20 000 € TTC
- Prise en charge à 50% par l'EPFL : Enveloppe totale : 300 000 € TTC
 - dont crédits EPFL (50%) : 150 000 € TTC
 - dont à charge des collectivités et autres partenaires (50%) : 150 000 € TTC

AU TITRE DE LA POLITIQUE DE TRAITEMENT DES FRICHES ET DES SITES ET SOLS POLLUES :

- Prise en charge à 100% par l'EPFL : Enveloppe totale : 1 150 000 € TTC
- Prise en charge à 80% par l'EPFL : Enveloppe totale : 1 980 000 € TTC
 - dont crédits EPFL (80%) : 1 584 000 € TTC
 - dont à charge des collectivités et autres partenaires (20%) : 396 000 € TTC

AU TITRE DE L'ACCOMPAGNEMENT DE L'EPA ALZETTE-BELVAL

- Prise en charge à 100% par l'EPFL : Enveloppe totale : 2 500 000 € TTC

VU ET APPROUVE
LE 31 OCT. 2017

Le Préfet de Région,



Jean-Luc MARX

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER



PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

Secrétariat général
pour les affaires régionales
et européennes

ARRETE PREFECTORAL N° 2017- 1626
portant désignation des membres du comité de massif des Vosges

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 modifiée relative au développement et à la protection de la montagne, notamment ses articles 5 et 7 ;

VU la loi n° 2016-1888 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne ;

VU le décret n° 2004-69 du 16 janvier 2004 relatif à la délimitation des massifs ;

VU le décret n° 2017-755 relatif à la composition et au fonctionnement des comités pour le développement, l'aménagement et la protection du massif des Alpes, du Massif central, du massif du Jura, du massif des Pyrénées et du massif des Vosges ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives et notamment son article 9 ;

VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARK, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 16 janvier 2004 relatif aux préfets coordonnateurs de massif, notamment du massif vosgien ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-1219/CMV du 19 mai 2017 fixant la liste des organismes représentés au comité de massif des Vosges, le nombre de leurs représentants et dans certains cas les modalités particulières de leur désignation ;

VU les désignations effectuées par les organismes listés dans l'arrêté susvisé ;

VU l'accord exprimé par les personnalités qualifiées ;

SUR PROPOSITION du préfet des Vosges, préfet assistant le préfet coordonnateur du massif des Vosges ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

La composition du comité de massif des Vosges est établie comme suit.

I. Collège n° 1 (collège des élus locaux), composé de 29 membres :

En qualité de représentants de la région Grand Est :

versant lorrain :

- M. Jean-Luc BOHL
- Mme Elisabeth DEL GENINI
- M. David VALENCE

versant alsacien :

- Mme Marie-Hélène DE LACOSTE LAREYMONDIE
- M. Jean-Paul OMEYER
- Mme Anne-Pernelle RICHARDOT

En qualité de représentants de la région Bourgogne Franche-Comté :

- M. Sylvain MATHIEU - suppléant : M. Stéphane WOYNAROSKI
- Mme Karine FRANÇOIS - suppléante : Mme Jacqueline FERRARI

En qualité de représentants des conseils départementaux :

- *Meurthe-et-Moselle* : Mme Valérie BEAUSERT-LEICK - suppléant : M. Michel MARCHAL
- *Moselle* : M. Patrich REICHHELD
- *Bas-Rhin* : Mme Frédérique MOZZICONACCI
- *Haut-Rhin* : Mme Annick LUTENBACHER
- *Haute-Saône* : M. Laurent SEGUIN - suppléante : Mme Nadine BARTELOT
- *Vosges* : M. Dominique PEDUZZI - suppléant : M. Gilbert POIROT
- *Territoire de Belfort* : M. Guy MICLO - suppléante : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC

En qualité de représentants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) :

versant lorrain :

- M. Philippe ARNOULD
- M. Francis VOGT
- M. Patrick LALEVEE - suppléant : M. Dominique AUBERT
- M. Jean-Claude DOUSTEYSSIER - suppléante : Mme Elisabeth KLIPFEL

versant alsacien :

- Mme Sandrine LOMBARD - suppléant : M. Jean ADAM
- M. Pierre GRANDADAM - suppléante : Mme Christine MORITZ
- M. Jean-Marie MULLER
- M. Bernard FLORENCE

versant franc-comtois :

- M. René DEMANGE
- M. Hervé GRISEY - suppléant : M. Jean-Claude HUNOLD

En qualité de représentants d'associations d'élus :

ANEM (association nationale des élus de la montagne) :

- en attente de désignation
- en attente de désignation

communes forestières :

- Mme Marie-Louise HARALAMBON - suppléant : M. Jean-Louis BATT

Association du massif vosgien :

- Mme Alice MOREL

II. Collège n° 2 (collège des parlementaires), composé de 4 membres :

En qualité de député :

- en attente de désignation
- en attente de désignation

En qualité de sénateur :

- en attente de désignation
- en attente de désignation

III. Collège n° 3 (collège des acteurs économiques), composé de 14 membres :

En qualité de représentants des chambres régionales d'agriculture :

- M. Jérôme MATHIEU - suppléant : M. Claude SCHOEFFEL

En qualité de représentants des chambres régionales de commerce et d'industrie :

- M. Gérard CLAUDEL - suppléant : M. Sylvain JACOBEE

En qualité de représentants des chambres régionales des métiers et de l'artisanat :

- M. Raphaël KEMPF

En qualité de représentants des chambres régionales de l'économie sociale et solidaire :

- M. Guy RENARD - suppléant : M. Djamel DIDI

En qualité de représentants des organisations syndicales d'employeurs :

- M. Dan WEINRIB

En qualité de représentants des organisations syndicales de salariés :

- M. Michel VUILLAUME

En qualité de représentants des organisations socio-professionnelles :

Organismes de promotion du tourisme :

- Lorraine Tourisme (en attente de désignation)
- M. Loïc NIEPCERON

Organismes agricoles :

- M. Christophe CLAUDEL - suppléant : M. Eric MAUFFREY

Filière textile :

- M. Yves CROUVEZIER

Organismes et opérateurs d'activités de tourisme « hiver » :

- M. Nicolas CLAUDEL - suppléant : M. Patrice PERRIN

Organismes et opérateurs d'activités de tourisme « 4 saisons » :

- M. Yannick HOLTZER, - suppléant : M. Grégory BONNE

En qualité de personnalités qualifiées :

- M. Pascal TRIBOULOT, personnalité qualifiée « filière bois »
- en attente de désignation.

IV. Collège n° 4 (collège des organismes et association), composé de 10 membres

En qualité de représentants des fédérations de chasse et de pêche :

- M. Daniel VOILQUIN - suppléant : M. Jean-Pierre BRIOT
- M. Michel BALAY - suppléant : M. Nicolas BILLIG

En qualité de représentants des parcs naturels régionaux :

- M. Hubert WALTER - suppléant : M. Michaël WEBER
- M. Bernard MAETZ - suppléant : M. Bernard GERBER

En qualité de représentants d'organismes et associations qui participent à la vie collective du massif :

- M. Serge SIFFERLEN
- M. Claude SAINT-DIZIER - suppléants : Mme Perrine TORRENT et M. Alain FERSTLER
- M. Pierre CHARLES - suppléant : M. Gilbert WENTZ

En qualité de représentants d'organismes et associations qui agissent dans le domaine de l'environnement et du développement durable :

- M. Jean-François FLECK - suppléante : Mme Pascale COMBETTES
- Mme Anne-Catherine HOLL

En qualité de personnalité qualifiée :

- en attente de désignation

ARTICLE 2 :

L'arrêté préfectoral n° 2016-407 du 29 juin 2016 est abrogé.

ARTICLE 3 :

Les secrétaires généraux pour les affaires régionales et européennes des régions Grand Est et Bourgogne Franche-Comté et le commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du massif des Vosges sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres du comité de massif et publié au recueil des actes administratifs des préfectures des régions Grand Est et Bourgogne Franche-Comté, ainsi qu'à celui des préfectures de chacun des départements concernés par ce comité.

Fait à Strasbourg, le 30 octobre 2017

Le préfet,



Jean-Luc MARX